



# **DELIBERATIONS**

(Délibérations du Bureau)

**Séance du 28/11/2025**

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations adoptées et classées par élus rapporteur et par compétences.

# **SOMMAIRE**

**Elu rapporteur : SKYRONKA Eric**

## **Sports**

25-B-0395 - LILLE - Grands Evénements - Soutien à un événement métropolitain - WTT Feeder Lille 2026 ..... 7

### **Fonds de concours Sports**

25-B-0396 - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions ..... 10

## **Plan Piscines**

25-B-0397 - WATTRELOS - Plan Piscines 2 - Cité des sports - Construction d'une piscine métropolitaine - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature du marché ..... 13

**Elu rapporteur : GERARD Bernard**

## **Voiries**

25-B-0398 - Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Avenants n°1 aux lots n° 4 et 18 - Augmentation des montants maximums - Autorisation de signature ..... 16

25-B-0399 - LOOS - LINO Sud - Création d'un puits chiroptères - Convention d'occupation temporaire et de gestion avec la Commune - Autorisation de signature ..... 18

## **Domanialité publique**

25-B-0400 - TOURCOING - Rues de l'Ermitage (partie), de l'Ermitage Prolongée, de Reims - Lancement de la procédure de transfert d'office des voies dans le domaine public métropolitain ..... 20

**Elu rapporteur : CAUDRON Gérard**

## **Fonds de concours**

25-B-0401 - LILLE - Fonds de concours équipements scolaires - Attribution - Convention - Autorisation de signature ..... 23

**Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien**

## **Transports publics**

25-B-0402 - Travaux divers de génie civil sur le patrimoine des Transports - Accord-cadre à bons de commande - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature ..... 26

## **Mobilités**

25-B-0403 - Adhésion au Réseau vélo et marche - Modification du montant de la cotisation - Période 2025-2026 ..... 28

**Elu rapporteur : BRUN Charlotte**

## Transition écologique

25-B-0404 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature .....	31
---	----

### Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0405 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Avenants de prolongation de délai - Autorisation de signature .....	34
---	----

## Elu rapporteur : HAESEBROECK Bernard

### Economie

25-B-0407 - VILLENEUVE D'ASCQ - Aide au développement - Entreprise Packyard France - Subvention .....	38
---	----

25-B-0408 - Création d'entreprises innovantes - Association Hodéfi - Programme d'actions 2026 - Subvention ...	41
--	----

25-B-0409 - Création d'entreprises innovantes - Association Réseau Entreprendre Nord - Programme d'actions 2026 - Subvention .....	44
---	----

25-B-0410 - Économie Sociale et Solidaire - Appel à Projets "Entrepren dre Autrement" 2026 - Subvention .....	47
---	----

25-B-0411 - Entrepreneuriat étudiant - Soutien aux projets de l'école IMT Nord-Europe, Enactus et Les Entrep' en Flandres - Subvention .....	51
---	----

### Recherche

25-B-0412 - Enseignement Supérieur et Recherche - Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille - Aménagement et équipement du Laboratoire Interdisciplinaire des Transitions de Lille (LITL) - Subvention .....	54
--	----

25-B-0413 - Enseignement Supérieur et Recherche - INSERM U1172 Lille Neuroscience et cognition - Accueil d'une chercheuse - Subvention .....	57
---	----

### Animations commerciales

25-B-0414 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - QUESNOY-SUR-DEULE - WERVICQ-SUD - LILLE - CROIX - ROUBAIX - AMI Objectif centralité - Animations commerciales - Subvention .....	60
--	----

### Numérique

25-B-0415 - Filière Industries créatives et culturelles - NORANIM - Programme d'actions 2026 - Subvention .....	64
---	----

25-B-0416 - Filière Industries culturelles et créatives - GAME IN - Programme d'actions 2026 - Subvention .....	67
---	----

## Elu rapporteur : CAUCHE Régis

### Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0417 - HALLUIN - Externalisation du tri d'une partie des déchets recyclables durant les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature .....	70
---	----

25-B-0418 - WATTRELOS - Construction de la déchèterie de WATTRELOS - Lot n° 11 - VRD - Société EIFFAGE ROUTE NORD EST-TERRASSEMENT - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature ..... 72

25-B-0419 - Adhésion à l'association Réseau Compost Citoyen Hauts-de-France pour la période 2024-2026  
- Modification du montant de la cotisation - Autorisation ..... 74

### Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

#### Politique de l'Eau

25-B-0420 - Vente en gros d'eau potable et d'eau brute - Convention tripartite entre la MEL, SOURCEO et ILEO  
- Avenant n° 1 - Autorisation de signature ..... 76

#### Assainissement

25-B-0421 - Contrôles techniques et réglementaires des dispositifs de mesure et d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de la MEL - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Appel d'offres ouvert  
- Lancement et autorisation de signature ..... 78

25-B-0422 - WATTRELOS - Rue de Beaulieu, Rue Leruste et Sentier Boulanger - Reconstruction du réseau d'assainissement et dévoiement en domaine public - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature ..... 81

### Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

#### Agriculture

25-B-0423 - FOURNES-EN-WEPPE - Projet d'installation agricole - SCEA Barbry - Subvention ..... 83

25-B-0424 - WAVRIN - Projet d'installation agricole - Artaud Production - Subvention ..... 86

25-B-0425 - Association SOLAAL Hauts-de-France - Organisation des glanages et des dons auprès des agriculteurs de la MEL - Subvention 2026 ..... 89

25-B-0426 - Développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille  
- Soutien à l'Association "Bio en Hauts de France" - Année 2026 ..... 91

25-B-0427 - Plan 1 million d'arbres - Association "Lys Deûle Environnement" - Subvention 2026 en faveur de l'agroforesterie ..... 94

#### Fonds de concours Agriculture

25-B-0428 - ARMENTIERES - WATTRELOS - Fonds de concours des projets agricoles et alimentaires - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions ..... 97

#### Espaces naturels

25-B-0429 - VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - Chantier école - Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ..... 100

#### Trame Verte et Bleue

25-B-0430 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Travaux de confortement de quai en palplanches - Quai Hégel - Autorisation de signature - Procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature ..... 102

25-B-0431 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Lot 1 - Avenant n° 3 ..... 104

### Elu rapporteur : BECUE Doriane

#### Lutte contre la pauvreté

25-B-0432 - Contrat local des solidarités 2024-2027 - Actions 2025 ..... 106

### Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

#### Culture

25-B-0433 - Dispositif culturel Les Belles Sorties - Poursuite de l'expérimentation Arts de la rue - Subvention - Conventions de partenariats 2026 ..... 112

25-B-0434 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention tripartite d'occupation de local municipal - Espace de repli d'urgence en cas de sinistre ..... 115

#### Tourisme

25-B-0435 - LILLE - Soutien à l'association "Bières & Territoires" - Festival "Bière à Lille" ..... 117

#### Fonds de concours Culture

25-B-0436 - CROIX - FROMELLES - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LYS-LEZ-LANNOY - SECLIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WICRES - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions ..... 120

#### Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0437 - BONDUES - BOUSBECQUE - FOURNES-EN-WEPPE - LOOS - WAMBRECHIES - WATTIGNIES - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention ..... 123

### Elu rapporteur : GEENENS Patrick

#### Action foncière de la Métropole

25-B-0438 - BOUSBECQUE - 37 rue Saint Joseph - Vilogia - Bail à réhabilitation ..... 126

25-B-0439 - LILLE - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - Secteur Porte métropolitaine - Intervention foncière 2020-2024 entre l'EPF Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier - Avenant n° 4 ..... 129

25-B-0440 - TOURCOING - Quartier du Virolois Cotonnière - Cogedim Hauts-de-France - Cession immobilière - Prolongation ..... 131

25-B-0441 - TOURCOING - Rue des Trois Pierres - SCI Tourlog - Cession immobilière - Avenant ..... 133

#### Gestion patrimoniale de la Métropole

25-B-0442 - VILLENEUVE D'ASCQ - LaM - Marché de travaux de réaménagements intérieurs - Lots 1,2,3,4,5,6,7,9 - Avenants ..... 135

25-B-0443 - HERLIES - Crématorium - Travaux de réhabilitation énergétique - Lot 1 et 4 - Avenants ..... 140

25-B-0444 - LILLE - 51 rue Faubourg des Postes - Bail emphytéotique - L'association Sauvegarde du Nord .....	144
25-B-0445 - LILLE - 58-60 Faubourg des Postes - Les Rencontres Audiovisuelles - Modification de la délibération n°24-B-0430 du 20 décembre 2024 .....	146
25-B-0446 - LA MADELEINE - Boulevard Schumann - Bail commercial TotalEnergies Marketing France - Modification de la délibération n°24-B-0399 du 29 novembre 2024 .....	148
25-B-0447 - LILLE - 62 rue Canteleu - Association ALEFPA - Rupture d'un commun accord du bail à réhabilitation .....	150

**Elu rapporteur : MATHON Christian**

**Gestion des ressources humaines**

25-B-0448 - Mise en #uvre d'une expérimentation portant sur le mécénat de compétences - renouvellement et élargissement du dispositif .....	152
---	-----

**Administration**

25-B-0449 - Hébergement, création, évolution et maintenance des sites internet de la MEL - Avenant n°3 .....	155
--	-----

25-B-0450 - Hébergement, création, évolution et maintenance des sites internet de la MEL - Accord cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché .....	157
---	-----

25-B-0451 - Maintenance et évolution du système central de sécurité vidéoprotection et contrôle d'accès de la MEL - Appel d'offres .....	160
--	-----

**Commande publique**

25-B-0452 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Prestations en Sécurité des Systèmes d'Information et Règlement Général sur la Protection des Données - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché .....	162
--	-----

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123884-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0395

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

#### GRANDS EVENEMENTS - SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - WTT FEEDER LILLE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ";

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux évènements sportifs.

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

Le club du Lille Métropole Tennis de Table organise un tournoi international nommé le "WTT Feeder". Cet événement prendra place du 27 au 31 janvier 2026, au Palais des Sports Saint Sauveur à Lille.

L'événement est organisé conjointement avec la Fédération Française de Tennis de Table, qui a octroyé les droits d'exploitation de la compétition au club de Lille en août 2025, reconductible jusqu'à deux éditions supplémentaires.

##### b. Modalités du partenariat

La Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF) a modifié en 2021 son World Tour et laissé place au World Table Tennis (WTT), un nouveau format ayant pour objectif de redynamiser le calendrier mondial.

Sur le plan national, l'effet médiatique porté par l'ascension des « frères Lebrun » a donné un nouvel élan à cette discipline qui a atteint un nouveau record en 2024 avec 228 000 licenciés.



La FFTT souhaite poursuivre cette dynamique en instaurant également une stratégie événementielle pour capitaliser sur cette vitrine d'un haut-niveau performant sur la scène internationale.

Le LMTT évolue en Pro B (2ème division nationale) depuis 3 saisons, participe chaque année aux compétitions Européennes et est lauréat d'un projet national d'inclusion par le sport.

Le club a su convaincre la FFTT de sa capacité à organiser un événement international et obtenu les droits d'organisation du WTT Feeder en août 2025. Avec l'organisation de ce WTT Feeder, la Métropole Européenne de Lille deviendrait le deuxième territoire à accueillir un tournoi international labellisé WTT après Montpellier.

L'événement sera composé des tournois suivants :

- Double Hommes ;
- Double Dames ;
- Double Mixte ;
- Simple Homme ;
- Simple Dame.

La ville de Lille mettra à disposition le Palais des Sports pour la mise en place des 4 tables de compétition, ainsi que la salle Du Croquet à proximité directe pour les terrains d'entraînement.

Le Lille Métropole Tennis de Table mobilisera ses moyens humains avec pour ambition de faire de cet événement un grand succès populaire et sportif. L'objectif étant de dépasser les 10 000 spectateurs, sur les 5 jours de compétition, dès la première année.

Le budget prévisionnel est de 550 000 € et se décompose pour les financements publics comme suit :

• Ville de Lille	50 000 €
• MEL	80 000 €
• Département	33 600 €
• Région	30 400 €

Le club sollicite une subvention auprès de la Métropole européenne de Lille à hauteur de 80 000 €. Il est proposé de soutenir la manifestation à hauteur de 50 000 €.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "WTT Feeder Lille" ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant global maximal de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Lille Métropole Tennis de Table ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123885-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0396

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### FONDS DE CONCOURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION - CONVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu en Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs » ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0650 du Conseil en date du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs aux communes pour la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes ;

Vu la délibération n° 22-C-0111 du Conseil en date du 29 avril 2022 qui annexe le règlement du fonds de concours des équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

#### I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, d'extension ou de création d'équipements sportifs et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement sportif, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :



Critères de calcul établis par la MEL	Fonds de concours équipements sportifs (hors piscine)
Taux de participation MEL	40% des dépenses éligibles pour les salles de sport collectif, terrains de grands jeux 30% des dépenses éligibles pour les espaces de pratiques urbaines 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, courts de tennis, autres
Plafonnements	1 000 000 € pour les projets de création ou d'extension d'équipement

Les taux moyens présentés dans le tableau peuvent résulter d'un calcul spécifique lié à des opérations mêlant plusieurs familles d'équipements sportifs.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Chéreng, Herlies, Lesquin, Lille, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Saint-André, Tressin et Villeneuve d'Ascq ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1 106 453,07 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Chéreng, Herlies, Lesquin, Lille, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Saint-André, Tressin et Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 1 106 453,07 € selon la répartition par projets reprise en annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 106 453,07 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123886-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0397

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

#### **PLAN PISCINES 2 - CITE DES SPORTS - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE METROPOLITAINE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants portant sur le statut et les compétences des métropoles ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2172-1 et suivants relatifs à l'encadrement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du Conseil métropolitain en date du 29 avril 2022 modifiée relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président ;

Vu la délibération n° 22-C-0460 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 portant sur l'adoption du Plan Piscines 2 et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Vu la délibération n° 23-B-0091 du Bureau métropolitain en date du 10 mars 2023 relative au lancement du marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Plan Piscines 2 ;

Vu la délibération n° 23-C-0451 du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2023 portant sur l'opportunité de réalisation du projet de piscine à Wattrelos et la reconnaissance d'intérêt métropolitain.

#### I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en œuvre le Plan Piscines 2, adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 (n°22-C-0460). Ce plan vise à résorber le déficit de surface de plan d'eau sur le territoire métropolitain, à favoriser



l'apprentissage de la natation et à soutenir la pratique sportive, y compris de haut niveau.

Le projet de piscine métropolitaine de Wattrelos, implanté sur le site de la Cité des Sports, à proximité du quartier de la Lainière, a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 15 décembre 2023 (n°23-C-0451). Ce projet répond à un besoin local et métropolitain identifié, dans un secteur dépourvu d'équipement aquatique depuis la fermeture de l'ancienne piscine municipale en 2016.

Les études de programmation et de faisabilité menées en 2024, dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué au groupement Amexia Conseil/Earths Avocats/Diagobat Environnement, ont permis d'arrêter le programme de l'opération, comprenant :

- un bassin sportif de 25 mètres (6 couloirs de nage) avec gradins de 200 places ;
- un bassin ludique et d'apprentissage de 120 m<sup>2</sup>, doté de 2 couloirs de nage;
- une pataugeoire d'environ 40 m<sup>2</sup> ;
- un pentagliss en option (35 m x 4 m) ;
- des solariums extérieurs (végétal et minéral).

Le coût global de l'opération, intégrant l'investissement et le fonctionnement, sera affiné au fil des phases d'études. Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé au printemps 2027, pour une livraison fin 2028 / début 2029.

Conformément aux dispositions du Plan Piscines 2, le financement de l'opération est prévu selon la répartition suivante :

- MEL : 70 % en investissement et 50 % en fonctionnement ;
- Commune de Wattrelos : 30 % en investissement et 50 % en fonctionnement (au titre du déficit d'exploitation et en rappelant l'accès gratuit des scolaires de la ville).

Une convention financière précisera ces modalités et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Afin de concevoir l'équipement conformément aux objectifs du Plan Piscines 2 et aux exigences environnementales et architecturales de la MEL, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été engagée conformément aux articles R.2172-1 et suivants du Code de la commande publique.

Suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 19 mars 2025, 26 candidatures ont été reçues. Le jury s'est réuni le 13 juin 2025 et a retenu 3 groupements invités à remettre une offre :

- Groupement BVL Architecture / AVANT PROPOS / HDM INGENIERIE / SOGETI INGENIERIE/ GD ECO SARL / ESSOR INGENIERIE / ORFEA ACOUSTIQUE / URBA FOLIA / NEMETA ;

- Groupement A26 / RELIEF / CET INGENIERIE / LOGABAT / PROFIL INGENIERIE / ENERGELIO / ACOUSTIBEL ;
- Groupement BOURGUEIL & ROULEAU / D'HOUNDT + BAJART AR-CHITECTES ET ASSOCIES / PAYSAGES / NOVAM INGENIERIE / STUDI'EAU / ITAC.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2025, le jury a classé le projet du groupement BVL Architecture (mandataire) / AVANT PROPOS / HDM INGENIERIE / SOGETI INGENIERIE/ GD ECO SARL / ESSOR INGENIERIE / ORFEA ACOUSTIQUE / URBA FOLIA / NEMETA en première position et invité le maître d'ouvrage à lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le candidat.

En application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, le groupement lauréat a remis une offre négociée pour un montant de 1 648 585,47 € HT toutes tranches confondues, décomposé comme suit :

- Tranche ferme :
  - Forfait provisoire de rémunération des éléments de mission réglementaires pour un montant de 1 388 585,47 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 12,58%,
  - Forfaits de rémunération des missions complémentaires pour un montant de 162 000 € HT.
- Tranche optionnelle 1 pour un montant de 98 000 € HT.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine métropolitaine à Wattrelos – Cité des Sports, avec le groupement BVL Architecture (mandataire) / AvantPropos / HDM Ingénierie / SOGETI Ingénierie / GD Eco / Essor Ingénierie / Orfea Acoustique / Urba Folia / Nemeta ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 648 585,47 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123887-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0398

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### VIABILITE HIVERNALE - PRESTATIONS DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT DES VOIES METROPOLITAINES - AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 4 ET 18 - AUGMENTATION DES MONTANTS MAXIMUMS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R. 2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;

Vu la délibération n° 22-B-0257 du 24 juin 2022 autorisant la réalisation des prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines dans le cadre des missions de viabilité hivernale pour une durée de 4 ans (22 lots), le lancement d'un appel d'offres ouvert et la signature des marchés correspondants ;

Vu la notification desdits marchés et notamment les lots n° 4 et 18 conclus avec la société SOTRAVEER pour une durée de 4 ans à compter du 6 novembre 2022, pour des montants minimums quadriennaux de 120 000 € HT pour le lot n° 4 et de 110 000 € HT pour le lot n° 18 et pour des montants maximums quadriennaux de 240 000 € HT pour le lot n° 4 et de 220 000 € HT pour le lot n° 18 ;

#### I. Exposé des motifs

En raison de prix fixes relativement élevés et du nombre d'interventions réalisées au cours des trois derniers hivers, il est possible que les montants maximums quadriennaux de deux des lots des marchés de salage et de déneigement des voies métropolitaines (les lots n° 4 et 18) soient atteints préalablement au terme des marchés.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'avenants aux lots n° 4 et 18 en vue d'augmenter leurs montants maximums et d'assurer la continuité des prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines jusqu'au renouvellement des marchés en novembre 2026.

Pour le lot n° 4, le montant de l'avenant est proposé à 23 976 € HT, soit 9,99 % du montant initial du marché, portant le montant maximum du marché à 263 976 € HT.

Pour le lot n° 18, le montant de l'avenant est proposé à 21 978 € HT, soit 9,99 % du montant initial du marché, portant le montant maximum du marché à 241 978 € HT.

Les projets d'avenants ont été soumis à la Commission d'appel d'offres du 19 novembre 2025 qui a émis un avis favorable.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 1 aux lots n° 4 et 18 avec la société SOTRAVEER ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123888-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0399

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

#### LINO SUD - CREATION D'UN PUITS CHIROPTERES - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE GESTION AVEC LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

#### I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la réalisation de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest - partie Sud (LINO Sud), la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à créer et à sécuriser des nouveaux puits d'accès aux catiches à destination des chiroptères.

Un des sites retenus se situe dans l'emprise du cimetière Delory à Loos, au niveau de l'espace vert entre les parkings.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire et de gestion avec la Commune de Loos permettant à la MEL de réaliser les travaux.

Le puits restera un ouvrage métropolitain et la MEL assurera par ailleurs le suivi environnemental de son efficacité. La Commune conserve la gestion du site (hors l'ouvrage lui-même géré par la MEL).

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 30 ans à compter de la date de fin des travaux de création du puits chiroptères.

#### II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire et de gestion avec la Commune de Loos autorisant la MEL à construire un puits chiroptères, dans le cadre de l'aménagement de la LINO Sud, sur un terrain appartenant à la commune.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123889-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0400

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

#### RUES DE L'ERMITAGE (PARTIE), DE L'ERMITAGE PROLONGEE, DE REIMS - LANCLEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme permettant le transfert d'office dans le domaine public de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique après enquête publique ;

Vu l'article R318-10 du code de l'urbanisme prévoyant que l'ouverture de l'enquête publique doit être précédée d'une délibération de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 du 28 juin 2021 portant mise en place de la nouvelle évolution de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes, autorisant la mise en place d'un dispositif spécifique de classement pour les voies construites avant 1990 et prévoyant la possibilité de recourir à la procédure de transfert d'office ;

#### I. Exposé des motifs

La rue de l'Ermitage, de l'Ermitage Prolongée, et la rue de Reims à Tourcoing sont des voies anciennes construites au début du XXème siècle.

Les rues de l'Ermitage et de l'Ermitage Prolongée desservent une trentaine d'habitations et une dizaine de garages.

Une première partie de la rue de l'Ermitage est classée dans le domaine public métropolitain sur 90 mètres mais le restant de la voie demeure privé, au même titre que la rue de l'Ermitage Prolongée, propriétés d'une cinquantaine de propriétaires privés.

L'entretien desdites voies n'est plus assuré par les propriétaires et leur état se dégrade.



La rue de Reims assure un maillage tout en ne desservant principalement que des garages. Cette voie a fait l'objet d'un classement en 2001 sur une largeur de 4 mètres, constituant la chaussée de la voie, en excluant les surlargeurs. Il apparaît toutefois que ces surlargeurs appartenant à plus de 30 propriétaires distincts recueillent les eaux de ruissèlement de la chaussée et forment un ensemble homogène avec la partie classée de la voie. Il y a lieu d'intégrer ces emprises au domaine public routier métropolitain afin qu'elles puissent faire l'objet d'une reconstruction concomitante à la partie classée de la rue de Reims qui est dans un état avancé de dégradation.

Les voiries étant intégrées aux sols d'assiettes des habitations, les riverains sont individuellement responsables de l'entretien de la partie de voirie située au droit de leur propriété. Dans ces conditions l'entretien général des voiries n'est pas coordonné et l'entretien de celles-ci n'est pas assuré. De même la situation foncière morcelée compromet l'acquisition de l'ensemble des emprises constitutives des voies.

Ces situations ont amené la commune de Tourcoing à solliciter le classement de ces voies qui forment un maillage avec le réseau viaire dans le domaine public routier métropolitain et desservent un grand nombre d'habitations et garages.

Toutefois, au regard des avis de principe sur l'opportunité au classement des voies remis par les propriétaires, il apparaît qu'une acquisition à l'amiable de l'ensemble des parcelles correspondantes ne pourra aboutir. Compte tenu de l'impossibilité à mettre en œuvre les procédures de classement amiables dans un délai raisonnable, la commune de Tourcoing a donc sollicité le recours à la procédure de transfert d'office.

La commune s'engage, à l'issue du transfert qui vaudra classement dans le domaine public routier, à reprendre en gestion les ouvrages relevant de sa compétence à savoir les espaces verts, l'éclairage public et le mobilier urbain inclus dans les emprises à classer.

Les dépenses relatives à l'organisation de la procédure de transfert d'office (confection des documents topographiques et parcellaires, avis d'information dans la presse, éléments à recueillir auprès du service de publicité foncière, indemnisation du commissaire enquêteur) sont estimées à 9 000 € TTC.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues de l'Ermitage (partie) et de l'Ermitage Prolongée, ainsi que de la rue de Reims à Tourcoing ;
- 2) d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique commune aux deux dossiers en application de l'article précité ;

- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document inhérent à la procédure ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123890-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0401

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

#### FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SCOLAIRES - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 18 C 0026 du 23 février 2018, sur la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement dans les équipements scolaires. Cette délibération consiste à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets d'investissements dans la création ou la rénovation d'équipements scolaires, maternelles et primaires, publics allant au-delà des compétences métropolitaines pour répondre aux besoins scolaires publics ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

#### I. Exposé des motifs

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation ou création des équipements scolaires (écoles et groupe scolaire) répondant à de nouveaux besoins (création de classes avec la démonstration de l'augmentation des effectifs scolaires en lien avec la politique de logement) ou s'inscrivant dans un projet de rénovation urbaine.

Il s'agit d'accompagner de façon directe les effets générés par la politique ambitieuse d'habitat et d'aménagement de la MEL.

Elle intervient lorsque :

- L'équipement scolaire (uniquement s'il y a des créations de classes) est rendu nécessaire du fait de la croissance démographique de la commune avec une offre de logements en développement ;



- L'équipement scolaire s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine (projets situés en périmètre NPRU : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul établis par la MEL	Fonds de concours équipements scolaires
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles par classe éligible
Plafonnements	Financement de 400 000 € par classe au maximum pour la construction neuve Financement de 250 000 € par classe au maximum pour l'extension / restructuration (en précisant le nombre de nouvelles classes créées ou à ouvrir) de l'établissement scolaire existant Dans le cadre d'une démarche « BBC rénovation » ou autre labellisation, le plafond passe de 250 000 à 300 000 € par classe Etablissement scolaire situé en zone NPRU ou NPNU = pas de plafond dans la limite d'une prise en charge égale à celle de la commune.

Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Lille a déposé une demande de fonds de concours pour la reconstruction du groupe scolaire Moulin Pergaud sur un site dédié rue Abélard à Lille afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes de capacité d'accueil (création de trois nouvelles classes).

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune de Lille, le projet présenté est éligible au fonds de concours pour la réhabilitation des équipements scolaires pour la création de trois classes supplémentaires.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1 200 000,00 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille bénéficiaire pour un montant total de 1 200 000,00 € ;

2. D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 200 000,00 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123891-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0402

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **TRAVAUX DIVERS DE GENIE CIVIL SUR LE PATRIMOINE DES TRANSPORTS - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu l'article L1212-1 du Code de la commande publique par lequel la métropole européenne de Lille (MEL) exerce une activité d'opérateur de réseaux et agit donc en tant qu'entité adjudicatrice ;

Vu délibération n° 22-B-0264 du 24 juin 2022 autorisant la signature du marché relatif à la réalisation des travaux divers de génie civil sur le patrimoine des Transports de la MEL ;

Vu la notification du marché correspond en date du 1er février 2023 à la société DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION pour un montant minimum quadriennal de 400 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2 400 000 € HT ;

#### I. Exposé des motifs

Des travaux de génie civil sont assurés sur le patrimoine des transports afin de maintenir les ouvrages en l'état et ainsi garantir leur pérennité.

L'accord-cadre à bons de commande correspondant arrivant à échéance le 31 janvier 2027, il convient de prévoir son renouvellement.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Les travaux de génie civil seront réalisés sur l'ensemble du patrimoine des transports à savoir les lignes 1 et 2 du métro (y compris les tunnels et les viaducs), les lignes de tramway, le patrimoine lié aux bus (garages, dépôts, etc.) et les autres ouvrages immobiliers (pôles d'échanges, parcs relais, vélo pôles ...).

Les travaux consisteront à réaliser diverses prestations sur les structures et équipements de génie civil : ils concernent des petites réparations (maçonnerie, béton armé, aciers apparents, fissures), des travaux particuliers tels que la mise en œuvre de résines d'étanchéité, la réalisation de massifs de fondations ou de petits ouvrages en maçonnerie ou en béton armé.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum quadriennal de 400 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2 400 000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes dont le montant est estimé à 1 400 000 € HT sur la durée du marché.

Une procédure adaptée ouverte sera donc lancée.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux divers de génie civil sur le patrimoine des transports de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

## **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123892-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0403

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **ADHESION AU RESEAU VELO ET MARCHE - MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION - PERIODE 2025-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération cadre sur la politique cyclable métropolitaine n° 21 C 0279 du 28 juin 2021 portant une ambition forte en matière de développement de la pratique du vélo ;

Vu la délibération cadre pour la stratégie métropolitaine en faveur de la marche n° 21-C-0590 du 21 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21-B-0571 du 17 décembre 2021 autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » pour la période 2022-2026 et pour une cotisation annuelle d'un montant de 16 500 € ;

Vu la délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023 approuvant le Plan De Mobilité (PDM) métropolitain à horizon 2035 qui intègre les ambitions sur la politique cyclable et la stratégie en faveur de la marche

Vu la fusion au 1er janvier 2025 des associations « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » et « Vélo & Territoires » pour devenir l'association "Réseau Vélo et Marche" ;

Vu la délibération n° 25-B-0070 du 28 mars 2025 autorisant l'adhésion à "Réseau Vélo et Marche" pour la période 2025-2026 et pour une cotisation annuelle maximum de 8 000 € ;

#### I. Exposé des motifs

L'adhésion de la métropole européenne de Lille (MEL) en 2025 à l'association "Réseau Vélo et Marche" dans la continuité de ses précédentes adhésions au "Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables" et "Vélo & Territoires" permet à la MEL de répondre aux objectifs du Plan De Mobilité à horizon 2035, qui fixent une part modale "marche" de 32 % et une part modale cyclable de 8 %.



En effet, ces objectifs démontrent de la nécessité de poursuivre le travail sur les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes et les actions pour développer les modes actifs.

L'adhésion permet ainsi à la MEL :

- d'appartenir à un réseau unique de collectivités engagées pour le vélo et la marche ;
- d'accéder à une expertise sur le vélo et la marche utile pour nos projets ;
- d'agir au développement du vélo et de la marche sur notre territoire, en s'inspirant de ce qui est réalisé en France ;
- de participer à faire entendre la voix des collectivités sur le vélo et la marche.

Le Réseau vélo et marche propose :

- des événements organisés toute l'année ;
- l'animation de clubs thématiques pour les élus et les techniciens ;
- le partage de bonnes pratiques ;
- un forum d'échanges entre techniciens, et notamment de métropoles ;
- le partage d'un Annuaire des adhérents et des acteurs économiques du vélo et de la marche ;
- la possibilité d'entrer en relation avec les partenaires du réseau (CEREMA, ADEME...).

Lors de la délibération de mars 2025, la cotisation annuelle maximum de la MEL était toutefois fixée à un forfait de 8 000 €. Or, cette cotisation forfaitaire est assortie d'un montant de 0,01 € par habitant à partir du 10 001ème habitant, plafonné à 8 500 €.

Conformément au nombre d'habitants de la MEL, le montant de la cotisation annuelle est donc fixé à 16 500 €, montant correspondant à la somme des montants des adhésions des précédentes années au « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » et à « Vélo & Territoires ».

Au vu de l'intérêt de la MEL d'adhérer à cette association, il est donc proposé d'approuver la modification du montant de la cotisation pour la période 2025-2026.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de modifier le montant de l'adhésion au Réseau Vélo et Marche pour la période 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 16 500 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123893-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0404

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR DE L'ADEME - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain et ayant notamment pour objectif le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

Vu la délibération n° 22-C-0405 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'Agence de la transition écologique (ADEME), dispositif financé par l'ADEME et permettant de soutenir techniquement et financièrement les porteurs de projets (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermique sur le territoire (géothermie, biomasse, solaire thermique, réseaux de chaleur) ;

Vu le contrat d'objectifs notifié le 26 avril 2023 portant engagement sur le niveau de production EnR&R à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWh sur trois ans ;

Vu la convention de mandat notifiée le 16 mai 2023 délégant l'enveloppe budgétaire à la métropole européenne de Lille (MEL) et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 25-C-0173 du 27 juin 2025 autorisation la signature de l'avenant n° 1 au Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME, visant à prolonger la durée du dispositif d'un an ;

#### I. Exposé des motifs

La MEL avance les fonds versés aux porteurs de projets et l'ADEME rembourse a posteriori les aides versées auprès de la MEL.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets d'EnR&R thermiques sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 €. La procédure d'attribution prévoit la mise en place d'un comité d'engagement chargé de vérifier l'éligibilité des candidats, le respect des critères techniques du Fonds



Chaleur définis par l'ADEME et de déterminer le montant des aides attribuables à chaque bénéficiaire.

L'ADEME et la MEL siègent à ce comité d'engagement.

En s'appuyant sur les conclusions du comité d'engagement, les projets sélectionnés sont alors soumis à délibération Bureau ou Conseil métropolitain selon les compétences de chacune des deux instances.

La procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et la MEL, précise qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- pour les études : versement unique, sur validation du service fait ;
- pour les investissements :
  - versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;
  - versement du solde de 20 % au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

Depuis le début du contrat de chaleur renouvelable territorial, 44 projets ont été soutenus pour un montant total de 3 641 567,85 €.

La présente délibération vise à engager le versement de subventions pour des dossiers examinés par les comités d'engagements du 26 septembre et du 31 octobre 2025. Elle concerne 6 projets :

- Sonde test géothermie à l'occasion du projet de réhabilitation des équipements sportifs de la commune de la Bassée
  - \* montant du projet : 29 435 €
  - \* Montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 20 604,50 €
- Investissement pour l'implantation d'une chaufferie biomasse bois et miscanthus pour l'alimentation de serres à Comines pour 160 MWh / an de production de chaleur et 60 tonnes de CO2 évités
  - \* montant du projet : 222 922,94 €
  - \* Montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 34 800,00 €
- Étude de faisabilité géothermie pour le groupe scolaire des écoles Victor Hugo, Maintenon, Lannoy Blin et îlot champêtre de la Ville de Lambersart
  - \* montant du projet : 64 900 €
  - \* Montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 45 430 €

- Étude de faisabilité géothermie pour le groupe scolaire des écoles Loti et Mozart de la Ville de Lambertsart
  - \* montant du projet : 64 900 €
  - \* Montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 45 430 €
- Investissement pour une pompe à chaleur solaire produisant 192 MWh/an pour le centre Espoir à Hellemmes
  - \* montant du projet : 224 221.79 €
  - \* Montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 145 920 €
- Investissement pour une géothermie sur sondes produisant 52 MWh/an de chaud et 11 MWh/an de froid pour le groupe scolaire Chaptal à Roubaix
  - \* montant du projet : 333 208 €
  - \* Montant estimé de l'aide Fonds Chaleur ADEME : 44 200 €

Après analyse technique par la MEL des pièces transmises par les porteurs de projets, l'éligibilité de ces projets a été confirmée, et la demande d'aides a été validée par l'ADEME.

Le versement des aides aux porteurs de projets se fera selon les modalités prévues dans la convention de mandat et reprises dans les conventions de versement associées.

L'ADEME remboursera le montant des aides à la MEL selon les modalités prévues dans la convention de mandat.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds de chaleur d'un montant maximal global de 336 384,50 € pour les projets repris ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123894-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0405

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20 C 0379 du Conseil du 18 décembre 2020, autorisant la création du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022, n° 23-C-0167 du 30 juin 2023, n° 24-C-0032 du 9 février 2024 et n° 24-C-0271 du 18 octobre 2024 modifiant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;

#### I. Objectifs et modalités d'attribution

La métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée, à travers le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine, conformément aux ambitions du PCAET.

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5 000 000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500 000 €.

Ce plafond peut être majoré à :



- 600 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau BBC « bâtiment basse consommation » dans l'année civile ;
- 700 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

En 2024, la MEL a accompagné 81 projets portés par 56 communes à hauteur de 6 337 556 €, dont 4 projets d'audits / Simulations Thermiques Dynamiques (STD) pour 32 740 €, 62 projets de rénovation pour 5 764 301 €, 11 projets de production d'énergie renouvelable pour 396 437 € et 4 bonifications en accompagnement des fonds de concours thématiques pour 144 077 €.

En tenant compte des projets présentés ci-dessous, le montant total attribué s'élève à 24 939 801,14 € sur une enveloppe globale de 25 000 000 € allouée sur la période 2021-2025.

La présente délibération porte à la fois sur les projets éligibles ainsi que sur la signature d'avenants de prolongation de délai.

### **Projets éligibles :**

Neuf projets sont présentés par neuf communes (Armentières, Lille, Lomme, Mouvaux, Ronchin, Roncq, Seclin, Tourcoing et Wambrechies) :

- 4 projets de rénovation d'éclairage public ;
- 2 projets de production d'énergies renouvelables ;
- 1 projet de rénovation de bâtiments ;
- 1 projet de reconstruction de bâtiment ;
- 1 projet d'accompagnement de travaux pour la mise en place de centrales solaires photovoltaïques.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe 1 présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours. Le montant total maximal des fonds de concours alloués est de 1 376 737,61 €.

Conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes. Ils sont donc plafonnés à 50 % du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 1,2 MWh/an.



Pour bénéficier du fonds de concours, les communes sont tenues d'adopter des délibérations concordantes conformément à l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL).

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

### **Avenants de prolongation**

Par ailleurs, les communes lauréates d'un fonds de concours doivent fournir les justificatifs de réalisation des travaux dans un certain délai.

Il est proposé d'autoriser la signature d'avenants de prolongation de ce délai pour cinq projets concernant les communes de Prémesques, Faches-Thumesnil, Lompret et Wambrechies, ces communes ayant sollicité la MEL du fait de difficultés dans l'avancement des travaux.

Le tableau repris en annexe 2 détaille les projets concernés et les nouvelles dates d'échéances des conventions.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes d'Armentières, Lille, Lomme, Mouvaux, Ronchin, Roncq, Seclin, Tourcoing et Wambrechies d'un montant maximal de 1 376 737,61 € pour les neuf projets et selon la répartition reprise dans le tableau repris en annexe 1 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants de prolongation avec les communes de Prémesques, Faches-Thumesnil, Lompret et Wambrechies conformément au tableau repris en annexe 2 ;

- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123895-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0407

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

#### AIDE AU DEVELOPPEMENT - ENTREPRISE PACKYARD FRANCE - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le SRDEII de la Région Hauts-de-France adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil Régional du 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23-C-0086 du Conseil de la Métropole du 14 avril 2023 approuvant les orientations du SDRDEII ;

Vu la délibération n° 2023.01091 du Conseil Régional du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres généraux d'intervention des aides économiques ;

Vu la délibération n° 2023.01980 du Conseil régional du 15 décembre 2023, adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

PACKYARD France, autrefois Microbox Packaging, est spécialisée dans la fabrication d'emballages en carton compact, à destination des secteurs agroalimentaire et cosmétique. Depuis son intégration au sein du groupe familial belge Saint-Luc (devenu Packyard Labels & Packaging), l'entreprise a renforcé son expertise en matière d'impression et d'emballage.



PACKYARD France compte un effectif de 36,71 CDI ETP et réalise un chiffre d'affaires de 9 millions d'euros. Forte d'un savoir-faire reconnu et d'un portefeuille clients diversifié, PACKYARD France entame une phase stratégique de croissance. Le projet repose sur un déménagement vers un nouveau site de 19 000 m<sup>2</sup> à Villeneuve d'Ascq, accompagné d'un programme ambitieux d'investissements industriels de 19 millions d'euros:

- 7 millions d'euros consacrés à l'acquisition d'équipements de dernière génération (impression offset Heidelberg, découpe Bobst),
- 12 millions d'euros pour les infrastructures, via la Société Civile Immobilière Bigbox (groupe Packyard).

Ce projet permettra à l'entreprise d'augmenter considérablement sa capacité de production et de répondre à la demande croissante du marché, avec pour objectifs une hausse de 50 % de son chiffre d'affaires sur trois ans et la création de 25 CDI ETP sur 3 ans.

#### **b. Modalités du soutien**

C'est dans ce cadre que l'entreprise PACKYARD France a sollicité la Métropole européenne de Lille (MEL) et la Région Haut-de-France pour une Aide au Développement des Grandes Entreprises (ADGE) en subvention, capée à 150 000 € chacune, soit un montant total de 300 000 €.

L'aide de la MEL est composée d'une aide à l'investissement d'un montant de 150 000 € pour la réalisation d'un programme d'investissements d'un montant de 7 millions d'euros, comprenant l'acquisition d'une machine d'impression et de découpe, ainsi que de la création d'au moins 25 emplois en contrat à durée indéterminée (CDI) en équivalent temps plein (ETP).

Au regard de la plus-value du projet, la Région intervient également en cofinancement sur la globalité du projet, par l'octroi d'une aide de 150 000 €.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise PACKYARD France ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à l'entreprise PACKYARD France ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec PACKYARD France ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123896-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0408

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES - ASSOCIATION HODEFI - PROGRAMME D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 5217-2 et L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 24-C-0171 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à la stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat 2024-2030 ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023.

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

Hodéfi est une association fondée en 1983, spécialisée dans l'accompagnement des entreprises à potentiel de développement et d'innovation. L'accompagnement de Hodéfi est ouvert aux porteurs d'un projet d'entreprise innovante en pré-création, création ou créée depuis moins d'un an sur la Région Hauts-de-France.



En 2025 (au 30 octobre) :

- 107 projets ont été étudiés et 25 d'entre eux ont été agréés et accompagnés dont 21 sont situés en métropole. 29 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de 1,735 M€, pour une prévision de création de 326 emplois à 3 ans. D'ici fin décembre, 7 nouveaux projets seront proposés au comité de sélection et ainsi porter à 32 le nombre de projets agréés en 2025 pour 2,215 M€ de prêts accordés ;
- La soirée de remise des lauréats "Hodéfi Awards 2024" s'est tenue, à la CCI Grand Lille, le 3 juin 2025 devant plus de 500 personnes. Hodéfi a également été partenaire de la MEL dans le cadre de sa participation à Vivatech 2025 où 15 entreprises lauréates faisaient partie de la délégation métropolitaine.

Le programme d'action 2026 d'Hodefi a pour objectifs d'accompagner 35 entreprises lauréates grâce à un parcours structuré comprenant :

- Une expertise et une évaluation par l'équipe opérationnelle, un groupe d'experts issus du tissu économique régional et le comité d'agrément composé de chefs d'entreprises et de responsables économiques locaux ;
- L'accès à un module de formation ;
- Un accompagnement pendant les premières années d'activité de l'entreprise, assuré par des cadres et chefs d'entreprises en activité ou par des consultants professionnels ;
- La mise en réseau avec l'ensemble des partenaires d'Hodéfi ;
- L'association peut également accorder un prêt d'honneur d'amorçage d'un montant moyen de 70 000 € par entreprise, destiné à renforcer l'apport personnel du créateur dans son projet. Ce volet financier de l'action de l'association ne rentre pas dans le champ des actions soutenues par la MEL.

## b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le programme 2026 d'Hodefi, la MEL est sollicitée à hauteur de 115 000 € soit 23,2 % du budget prévisionnel total 2026 qui s'élève à 495 850 €.

La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 50 000 € (10 %) et la CCI Grand Lille à hauteur de 45 000 € (9%). Le reste du budget est financé par des fonds privés.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'action de l'association Hodéfi pour l'année 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 115 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Hodéfi ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 115 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123897-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0409

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES - ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE NORD - PROGRAMME D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L.5217-2 et L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 24-C-0171 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à la stratégie métropolitaine de l'entrepreneuriat 2024-2030 ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023 ;

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

Réseau Entreprendre® Nord est une association créée en 1986 dont la mission est de sélectionner et accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois et accorder des prêts d'honneur aux lauréats.

Forte de son expérience, Réseau Entreprendre® Nord a développé depuis 2008 une offre dédiée spécialement à l'innovation afin d'accompagner l'émergence et la création



d'entreprises innovantes et à potentiel dont le projet en phase de développement est encore très éloigné du lancement commercial et pour lesquelles un accompagnement entrepreneurial sera significatif.

En 2025 (au 30 octobre) :

- 5 projets innovants ont été soutenus et l'objectif de 8 projets innovants accompagnés sur l'année conformément à ses objectifs, sera atteint d'ici le 31 décembre 2025. Le nombre de ceux-ci est en baisse par rapport à 2024, dans un contexte de transformation des dynamiques entrepreneuriales locales marquées par une incertitude économique, des trésoreries fragilisées et la frilosité des financeurs sur le besoin en fonds de roulement.
- 100 % des entrepreneurs accompagnés en 2025 sont engagés dans une démarche à Impact, qu'il s'agisse d'impact social, sociétal ou environnemental.

Le programme d'actions de Réseau Entreprendre® Nord 2026 a pour objectifs :

- l'étude de 10 nouveaux projets innovants ;
- l'accompagnement de 8 nouveaux projets innovants Lauréats ;
- le déploiement d'actions concertées avec les Ruches en matière d'accompagnement des entreprises et évènementiel commun.

### **b. Modalités du partenariat**

Afin de mener à bien le programme d'action 2026 de Réseau Entreprendre® Nord, la MEL est sollicitée à hauteur de 50 000 €, soit 6,4% du montant total s'élevant à 780 000 € du programme Innov by Réseau Entreprendre®. Ce programme est le budget éligible de la contribution de la MEL, au sein du budget total de l'association qui s'élève à 2,3 M€.

La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 30 000 € (3,8 %). Le reste du budget est financé par des fonds privés.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Entreprendre® Nord ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123898-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0410

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

### ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - APPEL A PROJETS "ENTREPRENDRE AUTREMENT" 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22-C-0026 du Conseil métropolitain du 25 février 2022 renouvelant la feuille de route de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

Vu la délibération n° 2023.00160 du Conseil régional Hauts-de-France du 26 janvier 2023 adoptant le nouveau cadre d'intervention régional en faveur des entreprises de l'ESS, dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative à la convention d'octroi des aides économiques aux entreprises au titre du SRDEII ;

Vu la délibération n° 24-C-0026 du Conseil métropolitain du 09 février 2024 faisant évoluer le dispositif de l'appel à projets ESS "Entrepren dre autrement avec la MEL" ;

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023, relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

Mis en place par la Métropole européenne de Lille (MEL) en 2011, l'appel à projets "Entrepren dre autrement" soutient la création et le développement d'activités dans l'économie sociale et solidaire (ESS).

Son organisation se distingue par sa dimension partenariale, le jury associant les principaux acteurs de l'ESS métropolitains: têtes de réseaux (APES, CRESS, URSCOP), acteurs de la finance solidaire (Nord Actif, Pôle de la finance solidaire et les fondations) et collectivités territoriales (Région Hauts-de-France, les communes ayant mis en place un dispositif de soutien à l'ESS et celles qui sont concernées par la candidature).



La subvention porte sur des dépenses de fonctionnement. Le soutien délivré dans le cadre de l'appel à projets s'élève à 30 000 € maximum par projet au titre du démarrage (jusqu'à 5 ans) ou au développement d'une activité. Les conditions d'octroi de l'aide demeurent plafonnées à hauteur de 30 % maximum du montant du projet.

Entre 2020 et 2025, "Entreprendre autrement" a permis la création ou le maintien de 290 emplois, ce qui représente un montant total de subventions de 1 112 000 €.

#### **b. Modalités du partenariat**

21 dossiers complets ont été déposés. Les jurys se sont réunis les 2 et 9 octobre 2025. À l'issue de ces examens, il est proposé au Bureau métropolitain de soutenir les 11 structures suivantes.

##### Au titre de l'aide au démarrage

L'association "**LA CYCLERIE ROUBAISEENNE**", créée le 20/06/2025, localisée à Roubaix, pour la création d'un lieu de partage (300 m<sup>2</sup>) dédié au vélo avec prestations de services vélos (ventes, réparations) à prix solidaires. Le montant proposé par le jury s'élève à 10 000 €.

La SAS SCIC "**CAFE PARTICIPATIF DES BOIS BLANCS**", créée le 24/11/2021, localisée à Lille, pour son activité de café participatif "TOK'ICI" à Lille - quartier Bois Blancs, avec activités de restauration, locations d'espaces, tenue d'événements. Le montant proposé par le jury s'élève à 22 000 €.

L'association "**LE HANGAR(T)**", créée le 16/02/2022, localisée à Lille, pour la création de son espace de partages animé par une programmation de projets culturels valorisant des acteurs locaux notamment sur le secteur de Lille et les communes avoisinantes (Fâches- Thumesnil, Ronchin). Le montant proposé par le jury s'élève à 15 000 €.

L'association "**CHEZ AUDULLE**", créée le 06/10/2022, localisée à Lille, pour son activité de ludothèque associative mobile avec jeu sur place, prestations de conseils "hors les murs" et des accompagnements dans différents quartiers de Lille. La structure envisage en outre de développer son action progressivement sur d'autres territoires de la MEL, dans les médiathèques, les écoles et les centres sociaux. Le montant proposé par le jury s'élève à 10 000 €.

L'association "**ESTIME**", créée le 19/10/2023, localisée à Lille, pour son activité d'accompagnement à la santé mentale et au bien-être via des ateliers participatifs et de formations sur le territoire métropolitain (par exemple : Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul, Anstaing, Cappinghem, Sainghin en Mélantois, Armentières, espaces naturels Val de Marque et Mosaïc, etc.). Le montant proposé par le jury s'élève à 10 000 €.

La SAS SCIC "**LA TRACTION**", créée le 20/06/2025, localisée à Lille, pour la création d'un tiers-lieu dédié à la fabrication locale, l'artisanat et la consommation raisonnée avec locations d'espaces et de machines dans le textile, animations, événements, ventes de production. Le montant proposé par le jury s'élève à 25 000 €.



### Au titre de l'aide au développement

L'association "**LE COLLECTIF DES PAYSANS URBAINS DU TRICHON**", créée le 10/03/2010, localisée à Roubaix, pour la ferme maraîchère biologique autour de la production et la vente de fruits et légumes bio, d'ateliers pédagogiques et de la création d'un marché hebdomadaire. Le montant proposé par le jury s'élève à 10 000 €.

L'association "**LA GRANDE ECHELLE**", créée le 24/01/2014, localisée à Anstaing avec rayonnement sur l'ensemble du territoire métropolitain, pour la fabrication et la vente d'accessoires à partir de tenues réformées de pompier afin de développer la part d'autofinancement de l'association œuvrant pour l'aide aux enfants greffés et la promotion du don d'organes sur le territoire métropolitain. Le montant proposé par le jury est de 5 000 €.

L'association "**EL CAGETTE ROUBAIX**", créée le 25/03/2018, localisée à Roubaix, pour le développement de leur magasin participatif et leur projet "Marmite" proposant une cuisine de quartier. Le montant proposé par le jury s'élève à 25 000 €.

L'association "**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PROFESSIONNELS ET CULTURELS (APPC)**", créée le 19/03/2020, pour les activités de traiteur, restauration et formation à Faches-Thumesnil. Le montant proposé par le jury s'élève à 15 000 €.

L'association "**A TABLE CITOYENS !**", créée le 24/07/2012, localisée à Lille, pour le projet "CHICON" qui récupère des invendus alimentaires et les transforme en repas avec l'aide de personnes en insertion pour redistribuer aux plus démunis sur le territoire métropolitain. Le montant proposé par le jury s'élève à 20 000 €.

Inscrits dans l'objectif d'essaimage de la feuille de route en faveur de l'ESS adoptée par la MEL le 25 février 2022, les projets sélectionnés pour cette édition d'"Entreprendre autrement" émanent de 4 communes différentes et sont déployés dans 8 secteurs d'activités.

### **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet des coopératives CAFE PARTICIPATIF DES BOIS BLANCS et LA TRACTION, des associations LE HANGAR(T), CHEZ AUDULLE, ESTIME, LA CYCLERIE ROUBAISEENNE, LE COLLECTIF DES PAYSANS URBAINS DU TRICHON, A TABLE CITOYENS !, LA GRANDE ECHELLE, EL CAGETTE ROUBAIX et ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PROFESSIONNELS ET CULTURELS (APPC) ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 167 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent, avec la répartition suivante :
  - 22 000 € pour la SCIC SAS CAFE PARTICIPATIF DES BOIS BLANCS
  - 25 000 € pour la SCIC SAS LA TRACTION
  - 15 000 € pour l'association LE HANGAR(T)
  - 10 000 € pour l'association CHEZ AUDULLE
  - 10 000 € pour l'association ESTIME
  - 10 000 € pour l'association LA CYCLERIE ROUBAISENNE
  - 10 000 € pour l'association LE COLLECTIF DES PAYSANS URBAINS DU TRICHON
  - 20 000 € pour l'association A TABLE CITOYENS !
  - 5 000 € pour l'association LA GRANDE ECHELLE
  - 25 000 € pour l'association EL CAGETTE ROUBAIX
  - 15 000 € pour l'association ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PROFESSIONNELS ET CULTURELS (APPC).
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : CAFE PARTICIPATIF DES BOIS BLANCS, LA TRACTION, LE HANGAR(T), CHEZ AUDULLE, ESTIME, LA CYCLERIE ROUBAISENNE, LE COLLECTIF DES PAYSANS URBAINS DU TRICHON, A TABLE CITOYENS !, LA GRANDE ECHELLE, EL CAGETTE ROUBAIX et ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PROFESSIONNELS ET CULTURELS (APPC) ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 167 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123899-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0411

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **ENTREPRENEURIAT ETUDIANT - SOUTIEN AUX PROJETS DE L'ECOLE IMT NORD-EUROPE, ENACTUS ET LES ENTREP' EN FLANDRES - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2022-2028 de la Région Hauts-de-France, adopté par le Conseil régional du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 24-C-0171 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant la Stratégie Métropolitaine de l'Entrepreneuriat 2024-2030 ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

#### I. Exposé des motifs

L'axe 2 "Une métropole étudiante" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 prévoit que la Métropole européenne de Lille (MEL) soutient des actions de développement de l'entrepreneuriat étudiant en vue de favoriser l'engagement, la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants métropolitains sur son territoire.

Dans ce cadre, en complément du dispositif Pépite Lille-Hauts-de-France qui permet de délivrer le Statut National des Étudiants Entrepreneurs, il est proposé de soutenir les structures et projets suivants:

1. Le Challenge "Projet d'entreprendre" organisé par **l'École Nationale Supérieure Mines Telecom Nord Europe (IMT-Nord Europe)**, en partenariat avec l'IAE Lille University School of Management et Polytech Lille. Ce challenge permet à 250 étudiants de disciplines différentes de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes, en bénéficiant d'un dispositif de soutien assuré par des professionnels de l'accompagnement.



Afin d'organiser cette édition 2026, la MEL est sollicitée à hauteur de 2 500 €, soit 5 % du budget prévisionnel (48 650 €). Cette intervention complète les interventions prévisionnelles notamment d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (43 650 €) et d'entreprises (2 500 €).

2. L'association **ENACTUS** offre à n'importe quel étudiant la possibilité d'agir sur un enjeu sociétal et/ou environnemental à travers un projet à impact, tout en développant ses compétences grâce à deux parcours d'accompagnement. L'association attribue également des prix à des projets étudiants, dont un prix MEL pour une enveloppe maximum de 1 500 €. Elle sensibilise également les lycéens en quartier politique de la ville, à l'entrepreneuriat.  
Afin de mener à bien le programme d'activité 2026, la MEL est sollicitée à hauteur de 20 000 €, soit 5 % du budget prévisionnel (402 152 €). Cette intervention complète les interventions prévisionnelles, notamment de la Région Hauts-de-France (35 000 €). Les autres contributions proviennent du mécénat.
3. L'association "**Les Entrep' en Flandres**" créée en 2009, sensibilise tout jeune, à partir du niveau post-bac, à la création d'entreprise grâce à son programme d'entraînement terrain sur une année scolaire. Ce programme certifiant et gratuit, "Les Entrep'" permet à de jeunes métropolitains de concourir au trophée régional et s'ils sont sélectionnés, de participer à la compétition nationale.  
Afin de mener à bien le programme d'activité 2026, la MEL est sollicitée à hauteur de 10 000 €, soit 13,35 % du budget prévisionnel (74 900 €). Cette intervention complète les interventions prévisionnelles notamment de la Région Hauts-de-France (16 000 €) et d'aides privées.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Challenge "Projet d'Entreprendre" porté par l'IMT Nord Europe, et les programmes d'activité des associations ENACTUS et les Entrep' en Flandres ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 32 500 € réparti comme suit :
  - 2 500 € pour le challenge "Projet d'Entreprendre" ;
  - 20 000 € pour le projet ENACTUS ;
  - 10 000 € pour le projet "Les Entrep' en Flandres" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : l'École Nationale Supérieure Mines Telecom Nord Europe (IMT Nord Europe), ENACTUS et "Les Entrep' en Flandres" ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 32 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123900-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0412

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - FEDERATION UNIVERSITAIRE ET PLURIDISCIPLINAIRE DE LILLE - AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DU LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DES TRANSITIONS DE LILLE (LITL) - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 5217-2 ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-C-0218 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 relative à l'adoption de la convention-cadre entre la Métropole européenne de Lille et la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille pour la période 2025-2028 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

L'axe 1 "Une métropole innovante" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI), prévoit que la MEL est susceptible de soutenir des projets à forte visibilité scientifique, ou contribuant à la cohérence et au renforcement de l'offre formative, scientifique ou technologique sur le territoire.

La Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) rassemble les vingt-deux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'Université Catholique de Lille (cinq facultés et dix-sept écoles et instituts). Elle accueille



42 000 étudiants et emploie 900 enseignants chercheurs, répartis dans 12 unités et instituts de recherche. La MEL et la FUPL ont signé le 16 octobre 2025 une convention pluriannuelle pour renforcer leur partenariat au service du développement économique, environnemental et social de la métropole.

Le LITL est une unité de recherche pluridisciplinaire placée sous les tutelles de la Faculté de Gestion, Économie et Sciences de l'Institut Catholique de Lille et de JUNIA. Créé en 2023, ce laboratoire accueille 60 permanents (professeurs, chercheurs et enseignants-chercheurs) issus des sciences sociales et des sciences de l'ingénieur.

Le projet scientifique du LITL est décliné en trois défis sociétaux :

1. Systèmes numériques intelligents et communicants ;
2. Transitions environnementales et écosystèmes ;
3. Territoires, villes et sociétés.

Les travaux du laboratoire visent à répondre aux enjeux contemporains des transitions et leurs défis sociétaux associés. Le laboratoire est intégré au sein de l'École Doctorale Polytechnique Hauts-de-France.

La MEL est sollicitée pour accompagner les travaux d'aménagement et d'équipement du LITL dédiée à l'équipe "Interaction Homme-Biodiversité". Initialement située rue du Port (bâtiment Rizomm), cette équipe du laboratoire déménagera rue de Toul (bâtiment Michel Falise) dans des espaces plus grands et plus adaptés aux besoins de ses équipes de recherche, afin notamment de développer son activité de biologie moléculaire, de botanique appliquée et de recruter de nouveaux chercheurs.

### **b. Modalités du partenariat**

Le soutien métropolitain permettra de réaliser des travaux d'aménagement, de mise en conformité et d'équipement du laboratoire. La période prévisionnelle de réalisation des travaux s'étend du 22 juillet au 31 décembre 2025.

Pour le financement de ces travaux dont le montant est évalué à 188 674 €, la MEL est sollicitée à hauteur de 75 000 €, soit 39,75 % du montant global du projet. La FUPL apporte les financements restants.

### **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'aménagement et d'équipement du Laboratoire Interdisciplinaire des Transitions de Lille (LITL) de la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 75 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 75 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



25-B-0413

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - INSERM U1172 LILLE NEUROSCIENCE ET COGNITION - ACCUEIL D'UNE CHERCHEUSE - SUBVENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 5211-10 et L. 5217-2 ;

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2022-2028 de la Région Hauts-de-France, adopté par le Conseil régional du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022.

#### I. **Exposé des motifs**

##### a. **Description des objectifs**

Dans l'axe 1 "Une métropole de la connaissance" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, la MEL affirme sa stratégie pour la recherche, notamment pour permettre à la MEL de rayonner à l'international grâce à sa recherche en développant des actions ciblant l'attraction des chercheurs de talent.

La MEL cherche à attirer sur son territoire des chercheurs à haut potentiel ou de haut niveau afin de renforcer l'attractivité de ses centres de recherche, conforter et élargir le socle d'excellence scientifique des laboratoires et développer l'emploi scientifique, tout en ciblant les filières d'excellence métropolitaines.

L'INSERM a publié au printemps 2025 un appel à candidatures pour le lancement d'une Chaire de Professeur Junior (CPJ) au sein du laboratoire U 1172 Lille (121948)

Neuroscience et Cognition (LiINCog) sur la thématique de la régulation sensorielle du comportement et de l'homéostasie énergétique (équilibre dynamique entre les apports alimentaires et les dépenses énergétiques). La candidate identifiée pour cette CPJ, chercheuse en neurosciences en provenance de l'institut Max Planck de Cologne, développera le projet : "La protéine marqueur olfactive hypothalamique comme nouvelle cible thérapeutique pour l'obésité et les maladies métaboliques associées". Le but de ces travaux est de mieux comprendre comment un organisme perçoit et intègre les signaux sensoriels liés à l'alimentation et comment ces derniers influent sur la programmation du cerveau et le comportement alimentaire. L'expertise de la chercheuse accueillie permettra de renforcer la spécialisation du site lillois en matière de recherche sur les maladies métaboliques, et plus particulièrement sur le diabète et l'obésité, en lien avec la dynamique du programme Precidiab..

### b. Modalités du partenariat

La candidate sera accueillie au sein du laboratoire INSERM U 1172 Lille Neuroscience et Cognition (LiINCog). L'aide accordée par la MEL est conditionnée à l'obtention de la CPJ par la candidate et portera sur le financement d'une partie du soutien de programme et des dépenses de personnels. Elle permettra à la chercheuse de lancer son activité en consolidant la création d'une équipe au sein de son laboratoire d'accueil. La date prévisionnelle de démarrage du projet, d'une une durée estimée à 41 mois, est fixée au 1er janvier 2026.

Afin d'accueillir cette chercheuse, la MEL est sollicitée à hauteur de 150 000 €, soit 9,14 % du budget prévisionnel du projet estimé à 1 641 879 €. La Région Hauts-de-France contribue en mobilisant des fonds FEDER à hauteur de 811 767 €. Les autres contributions proviennent des fonds propres de l'INSERM.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "La protéine marqueur olfactive hypothalamique comme nouvelle cible thérapeutique pour l'obésité et les maladies métaboliques associées" porté par Sophie Steculorum dans le cadre d'une Chaire Professeur Junior au sein de l'unité Inserm U 1172 Lille Neuroscience et Cognition (LiINCog) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'INSERM Délégation Régionale Nord-Ouest ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123902-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0414

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - QUESNOY-SUR-DEULE - WERVICQ-SUD - LILLE - CROIX - ROUBAIX -

#### AMI OBJECTIF CENTRALITE - ANIMATIONS COMMERCIALES - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 21 C 0307 du Conseil du 28 juin 2021 adoptant le cadre partenarial "Objectif Centralité" pour soutenir l'économie de proximité ;

Vu la délibération n° 22-C-0432 du Conseil du 16 décembre 2022 fixant le cadre du soutien aux actions des unions commerciales dans le cadre "Objectif Centralité" ;

#### I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a souhaité renforcer son intervention auprès des communes dans leur action de redynamisation commerciale d'un centre-ville, d'un centre-bourg ou d'une centralité de quartier. L'ambition est de maintenir et de développer une offre de biens et de services en proximité des habitants et au cœur des centralités.

Les actions d'animation et de communication concourent à cet objectif, les associations commerciales étant des actrices essentielles des plans d'actions menés dans le cadre d'"Objectif centralité". Le soutien de la MEL à ces actions contribue à la qualité du dialogue entre les partenaires, en facilitant le cas échéant la relance d'une association de commerçants, voire la création d'une nouvelle association.

Le comité technique "Objectif Centralité" et les communes concernées (Croix, Lille, Lomme, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix, Wervicq-Sud) ont validé les projets suivants.

**"Vélo Taxi du Marais - Noël 2025"** proposé par le Groupement commercial Lomme République Marais. Pour la période des fêtes, il s'agira de promouvoir les modes doux en proposant les services d'un vélo taxi afin de découvrir et rendre visite aux commerces du Marais. Cette animation sera complétée par une tombola avec des lots aux couleurs de l'association. Le budget total de l'opération est évalué à 13 875,60 €,



le montant des dépenses éligibles à 10 535,60€. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant de ces dépenses, soit 5 267,80 €.

**"Nocturne Gourmande de Wazemmes"** proposé par l'Association Waz'en bouche, qui organise le 11 juin 2026, sur le parvis des halles, un événement autour de stands pour découvrir les savoir-faire et produits des commerces de bouche du quartier. Le budget total de l'opération est évalué à 24 137,88 €. Le montant des dépenses éligibles, après déduction des recettes prévisionnelles, est estimé à 14 637,88 €. La subvention MEL sollicitée est évaluée à 47,82 % de ce montant, soit 7 000 €.

**"Salon des commerçants"** proposé par l'Union des commerçants artisans de Wervicq-Sud qui organise les 8 et 9 novembre 2025 un salon pour promouvoir les commerçants artisans de la commune. Des défilés valoriseront leurs créations : prêt à porter, show coiffure, compositions florales, etc. Le budget total de l'opération, évalué à 3 409,33 €, est entièrement éligible, la subvention MEL est évaluée à 50% de ce montant, soit 1 704€.

**"Le printemps des parents"** proposé par l'union commerciale Gambetta et Halles est une animation commerciale organisée à l'occasion des fêtes des mères et des pères en 2026. L'association organise des animations de rue et un jeu concours dans les commerces. Le budget total de l'opération, évalué à 9 179,07 €, est entièrement éligible. La subvention MEL est évaluée à 50% de ce montant, soit 4 589,53 €.

**"Le guide des commerçants quesnoysiens"** proposé au premier trimestre 2026 par l'association Entreprises Commerciales et Artisanales Groupement (ECA) de Quesnoy-sur-Deûle. Il s'agit d'éditer et distribuer dans les commerces et sur le marché un guide présentant l'offre commerciale du centre-ville. Le budget total de l'opération, évalué à 3 070,96 €, est entièrement éligible. La subvention MEL est évaluée à 50% de ce montant, soit 1 535,48 €.

**"Marché de Noël des Halles de Wazemmes"** proposé par l'association des commerçants des Halles de Wazemmes qui organise les 6, 13 et 20 décembre 2025 une animation des halles autour d'un marché de Noël et de spectacles musicaux. Le budget total de l'opération, évalué à 5 858 €, est entièrement éligible. La subvention MEL est évaluée à 50% de ce montant, soit 2 929 €.

L'association des artisans et commerçants de Croix (ACC) propose 2 animations :

- **"Pour Noël, Croix s'illumine, vos commerces s'animent !".** Pour les fêtes de fin d'année 2025, l'association propose un programme d'animations commerciales à travers des animations de rue, des distributions de tote-bags, des jeux concours dans les commerces, etc. Le budget total de l'opération est évalué à 21 014,50 €, le montant des dépenses éligibles à 16 119,50 €. La subvention MEL est évaluée à 49,63 % du montant total des dépenses éligibles, soit 8 000 €.

- **"Croix, la grande semaine des commerçants".** En mai 2026, l'association organise une semaine d'animations avec une grande tombola, la distribution de tote-bags, des décorations de vitrines et la braderie des commerçants. Le budget de l'opération est



évalué à 23 617,36 €, et le montant des dépenses éligibles à 12 817,36 €. La subvention MEL est évaluée à 50 % de ce montant, soit 6 408,68 €.

**"Animations autour du Marché de noël durable de Roubaix".** L'association Roubaix côté commerce (RCC) organise, pour le dixième anniversaire du marché de Noël durable de Roubaix, un programme d'animations participatives autour de la consommation responsable et locale. Le budget total de l'opération, évalué à 8 578 €, est entièrement éligible. La subvention de la MEL est évaluée à 50% de ce montant, soit 4 289 €.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Vélo Taxi du Marais - Noël 2025" proposé par l'association Groupement commercial Lomme République Marais, "Nocturne Gourmande de Wazemmes", proposé par l'association Waz'en bouche, "Salon des commerçants" proposé par l'association Union des commerçants artisans de Wervicq-Sud, "Le printemps des parents" proposé par l'union commerciale Gambetta et Halles, "Le guide des commerçants quesnoysiens" proposé par l'ECA Groupement, "Marché de Noël des Halles de Wazemmes" proposé par l'association des commerçants des Halles de Wazemmes, "Pour Noël, Croix s'illumine, vos commerces s'animent !" et "Croix, la grande semaine des commerçants" proposés par l'association des artisans et commerçants de Croix (ACC), "Animations autour du Marché de Noël durable de Roubaix" proposé par Roubaix côté commerce (RCC) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 41 723,49 € réparti comme suit :
  - 5267,80 € à l'association Groupement commercial Lomme République Marais ;
  - 7 000 € à l'association Waz'en Bouche ;
  - 1 704 € à l'association Union des commerçants artisans de Wervicq-Sud ;
  - 4 589,53 € à l'union commerciale Gambetta et Halles ;
  - 1 535,48 € à l'ECA Groupement ;
  - 2 929 € à l'association des commerçants des Halles de Wazemmes ;
  - 14 408,68 € à l'association des artisans et commerçants de Croix ;
  - 4 289 € à l'association Roubaix côté commerce ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'association Groupement commercial Lomme République Marais, l'association Waz'en Bouche, l'association Union des commerçants artisans de Wervicq-Sud, l'union commerciale Gambetta et Halles, l'ECA Groupement,

l'association des Halles de Wazemmes, l'association des artisans et commerçants de Croix, l'association Roubaix côté commerce ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 41 723,49 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123903-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0415

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### FILIERE INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES - NORANIM - PROGRAMME D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L.1611-4, L.5712-2 et L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative à la convention d'octroi des aides économiques aux entreprises dans le cadre du SRDEII ;

Vu la délibération n° 24-C-0172 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 portant adoption de la Stratégie des Industries culturelles et créatives ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;



## I. Exposé des motifs

### a. Description des objectifs

Les industries culturelles et créatives sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Crée en 2010, l'association Noranim a vocation à représenter, développer et pérenniser la filière et l'écosystème du cinéma d'animation des Hauts-de-France et à ce titre, est membre du GIP Euracreative. Noranim suscite, développe et coordonne tout projet collectif dans les domaines économiques, des ressources humaines, en compétences et en innovation notamment.

En 2025, Noranim a contribué au développement de la filière par :

- La formation au métier de scénariste en animation : 12 auteurs émergents ont été sélectionnés pour une formation en partenariat avec Pictanovo ;
- La formation à la sensibilisation et à la lutte contre les VHSS (Violences et Harcèlement Sexuels et Sexistes) en partenariat avec l'AFDAS (Assurance Formation Des Activités du Spectacle) ;
- La participation aux festivals, salons et évènements : Series Mania (Lille), Marché international du film d'animation (Annecy), La première des marches (Lille), Cinémondes (Berck-sur-Mer), Créalents (Lille) ;
- L'organisation du "Forum Écoles Studios" en novembre 2025, qui prévoit de réunir 350 étudiants et une vingtaine d'intervenants, sur 2 jours d'évènement.

Le plan d'actions 2026 de l'association a pour objectifs :

- Accompagnement des acteurs de la filière : studios, écoles et auteurs, techniciens, mise en réseau, partenariat ;
- Organisation du "Forum Écoles Studios" édition 2026 ;
- Animation de filière : soirée thématiques, participations aux évènements nationaux et internationaux, inscription dans la dynamique EuraCreative by Plaine Images ;
- Ecoresponsabilité et économie circulaire : revalorisation et redistribution du matériel informatique professionnel reconditionné ;
- Formation en 3 axes : prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels, écriture de scénarios, formations techniques.

### b. Modalités du partenariat

Pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2026, l'association Noranim sollicite la MEL à hauteur de 35 000 € pour son programme d'actions annuel et 20 000 € pour

l'organisation du Forum Écoles Studios, soit un total de 55 000 €, représentant 25,2 % de son budget prévisionnel total de 218 050 €.

Les autres financeurs sont la Région Hauts-de-France (49 000 € soit 22,4 %), la DREETS - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (40 000 € soit 18,3 %) et la DRAC -Direction régionale des affaires culturelles (6 000 € soit 2,8 %).

Cette aide est allouée de la manière suivante :

- 25 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation visé plus haut ;
- 15 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME visé plus haut ;
- 15 000 € pour les actions non économiques sur la base de l'article L. 5217-2, I. 1) lettre b) du CGCT et au titre de la compétence générale de développement économique.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Noranim ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Noranim ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123904-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0416

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### FILIERE INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES - GAME IN - PROGRAMME D'ACTIONS 2026 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L.1611-4, L.5712-2 et L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 21 C 0056, n° 21 C 0044 et n° 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative à la convention d'octroi des aides économiques aux entreprises dans le cadre du SRDEII ;

Vu la délibération n° 24-C-0172 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 portant adoption de la Stratégie des Industries culturelles et créatives ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023 ;

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

Les industries culturelles et créatives sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

L'association Game IN apporte un soutien aux entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire. L'association anime une filière en croissance forte et a choisi d'intensifier son attention sur les questions de développement économique, de



solidité des entreprises et d'ouverture globale sur la France et l'étranger. Elle compte 51 adhérents, uniquement des personnes morales (entreprises et écoles principalement). À ce titre, elle est membre du GIP Euracreative.

En 2025, les actions de Game IN ont notamment été les suivantes :

- Positionnement comme expert et interlocuteur privilégié de la filière ;
- Accompagnement des porteurs de projets et entreprises, notamment en lien avec Plaine Images ;
- Promotion et représentation de la filière ;
- Organisation du Game Camp 2025 qui a réuni 1800 personnes, 400 entreprises, 14 pays, 9 régions françaises et a donné lieu à 3 000 rendez-vous professionnels et 60 conférences ;
- Accompagnement sur des évènements : Game Developers Conference (San Francisco), Gamescom (Cologne), Games Made In France (en ligne), Paris Game Biz (Paris), cérémonie des Pégases (Paris) ;
- Jyros : calculateur national d'empreinte carbone de l'industrie du jeu vidéo : Game IN fait partie des 4 fondateurs et siège au comité de pilotage. Depuis 2025, l'éconditionnalité pour les dossiers déposés auprès du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) est entrée en vigueur et Game IN accompagne ses adhérents.

Le programme d'action de l'association pour 2026 a pour objectifs de :

- Représenter et valoriser la filière locale du jeu vidéo : organisation du Game Camp 2026, participation à des évènements nationaux et internationaux, accompagnement des entreprises et porteurs de projets, communication autour du territoire et de son industrie ;
- Rassembler les acteurs du territoire et être à jour de leurs besoins : reporting environnemental, suivi des aides économiques à la production ;
- Contribuer au renforcement et au développement collectif et individuel, notamment en lien avec la stratégie métropolitaine des Industries culturelles et créatives et la dynamique EuraCreative, animation du réseau entrepreneurial, animation d'un club métier Game design.

## b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le programme 2026 de Game IN, la MEL est sollicitée à hauteur de 35 000 € pour son fonctionnement et 25 000 € pour l'organisation du Game Camp France (montants identiques à 2025), soit un total de 60 000 € représentant 13,79 % de son budget total de 435 000 €.

Les autres financeurs sont le CNC (80 000 € soit 18,3 %), la Région Hauts-de-France (25 000 € soit 6 %) et la DRAC (10 000 € soit 2,3 %). Le reste du budget est financé par des ressources privées et des prestations.

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation visé plus haut.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Game IN ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Game IN ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123905-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0417

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

#### **EXTERNALISATION DU TRI D'UNE PARTIE DES DECHETS RECYCLABLES DURANT LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI D'HALLUIN - MARCHE SUR QUANTITES REELLEMENT EXECUTEES - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.2113-11 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur public de déroger à l'allotissement ;

Vu la délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021 adoptant le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) pour la période 2021-2030 et prévoyant notamment la modernisation des centres de tri de Lille-Loos et d'Halluin dans le cadre de la sortie du verre des recyclables et de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique ;

#### I. Exposé des motifs

Le SDDMA 2021-2030 de la métropole européenne de Lille (MEL) prévoit la modernisation successive des centres de tri de Lille-Loos et d'Halluin.

Le centre de tri de Lille-Loos a été modernisé en 2023-2024. Les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin doivent débuter en mars 2026 pour une durée de 18 mois.

À compter de mars 2026, le centre de tri de Lille-Loos fonctionnera en continu (trois postes de huit heures, dit « 3\*8 »). Ce centre n'aura pas la capacité technique de traiter la totalité du flux des déchets recyclables (emballages ménagers et papiers) de la MEL, lors des périodes de pics d'apport (septembre, décembre, janvier) ou encore en cas de défaillances momentanées (pannes, casses, etc.), générant un surplus de déchets.

Il est donc nécessaire pour la MEL de conclure un marché public afin de confier à un centre de tri externe le tri des déchets recyclables qu'elle ne sera pas en mesure de traiter sur ses installations.

L'allotissement du marché risquant de rendre l'exécution des prestations techniquement plus complexe et financièrement plus coûteuse, le marché ne sera pas allotii.

Le marché sera conclu sur quantités réellement exécutées pour une durée de 18 mois, pour un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 800 000 € HT.

Le marché pourra être renouvelé une fois pour une durée de six mois pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT.

L'estimation du gisement annuel de déchets concernés est comprise entre 1 500 tonnes à 6 000 tonnes. Le montant du marché est estimé à 1 200 000 € HT sur 18 mois et à 1 600 000 € HT sur 24 mois.

Un appel d'offres sera donc lancé.

Le marché pourra prévoir la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'externalisation du tri d'une partie des déchets recyclables durant les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123906-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0418

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

#### **CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE WATTRELOS - LOT N° 11 - VRD - SOCIETE EIFFAGE ROUTE NORD EST-TERRASSEMENT - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique relatif aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu la délibération n° 25-B-0124 du 24 avril 2025 autorisant la signature des marchés relatifs à la construction de la déchèterie de Wattrelos (12 lots) pour un montant total de 2 156 420,38 € HT ;

Vu la notification du lot n° 11 relatif aux travaux de Voirie et Réseaux Divers à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST-TERRASSEMENT pour une durée prévisionnelle de 14 mois et un montant de 973 373, 55 € HT ;

#### I. Exposé des motifs

Les travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos ont démarré le 1er septembre 2025 pour un délai d'exécution de 10 mois.

La période de préparation et la réalisation des travaux ont toutefois révélé la nécessité d'opérations de voirie et réseaux divers supplémentaires, non prévues initialement :

- adaptation des altimétries sur les zones de dépose en dalles béton, pour remplacer le matériau mis en œuvre afin que la structure reste hors gel, travaux nécessitant des terrassements et remblais supplémentaires ;
- création d'un bassin enterré afin de mieux limiter le débit de rejet au collecteur ;
- fourniture et la pose de tuyaux et regards complémentaires ;
- débroussaillage et abattage complémentaires constatés lors du chantier ;
- quantités réelles de terre végétale légèrement supérieures à celle envisagées

- ajout de bordures et d'enrobés en fin de chantier.

Ces modifications entraînent un surcoût de 81 945,74 € HT.

En parallèle, des moins-values ont été constatées lors de la réalisation des travaux pour un montant global de 61 540,49 € HT du fait d'adaptations (réduction des dimensions de certaines canalisations notamment) et de moindre fourniture et mise en œuvre de matériaux.

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à 20 405,25 € HT et représente une augmentation de 2,10 % du montant initial du marché.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST - TERRASSEMENT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123907-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0419

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

### ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU COMPOST CITOYEN HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PERIODE 2024-2026 - MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION - AUTORISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 24-B-0009 du 19 janvier 2024 autorisant l'adhésion de la métropole européenne de Lille (MEL) au Réseau Compost Citoyen pour la période 2024-2026 pour une cotisation maximum annuelle de 400 € ;

#### I. Exposé des motifs

Créé en 2009, le Réseau Compost Citoyen (RCC) s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire. Il s'agit d'une association française qui fait la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets, via le compostage sous toutes ses formes.

Partenaire de l'ADEME et des observatoires régionaux des déchets, le RCC est le premier réseau biodéchets de France. Il est divisé en 14 antennes régionales de proximité et se fait le porte-voix des acteurs auprès des pouvoirs publics et des institutions.

La MEL a adhéré au Réseau Compost Citoyen Hauts-de-France en 2024 lui permettant notamment de bénéficier :

- d'un accès à une plateforme d'échanges entre les acteurs de la filière de la gestion de proximité des biodéchets ;
- d'un accès aux webinaires de formation lui permettant de monter en compétences dans le domaine de la gestion de proximité des biodéchets ;
- de la mise à disposition de fiches techniques détaillées ;
- d'un accès à la médiathèque en ligne regroupant toutes les études et publications sur le sujet des biodéchets.

L'adhésion au RCC permet également de participer aux rencontres annuelles entre les acteurs de la filière et de représenter la MEL au niveau régional et national.

Ces rendez-vous permettent d'échanger sur les différents projets menés par d'autres métropoles adhérentes telles que celles de Toulouse, Rennes, Aix-Marseille ou encore Bordeaux.

La MEL a accepté d'accueillir l'assemblée générale nationale ainsi que la rencontre inter-régionale des Réseaux Compost Citoyen en juin 2026.

La cotisation annuelle, initialement fixée à 400 €, a finalement été revue à 3 000 € pour tenir compte de la mise en place d'un tarif proportionnel à la taille de la collectivité (3 000 € pour les EPCI de plus de 300 000 habitants).

Afin de continuer à bénéficier des actions du RCC Hauts-de-France, il est donc proposé d'autoriser la MEL à poursuivre l'adhésion pour un montant annuel maximum de 3 000 €.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à poursuivre l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Hauts-de-France ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour un montant annuel maximum de 3 000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123908-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0420

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **VENTE EN GROS D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA MEL, SOURCEO ET ILEO - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-B-0399 du 15 décembre 2023 autorisant la signature d'une convention tripartite de vente en gros d'eau potable et d'eau brute entre SOURCEO, SEMEL (ILEO) et la MEL pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033 ;

Vu les articles 3.1 et 3.2 de la convention fixant les prix de vente de l'eau potable et de l'eau brute ainsi que les modalités de leur actualisation ;

#### I. Exposé des motifs

Une convention tripartite de vente en gros d'eau potable et d'eau brute entre SOURCEO, SEMEL (dénommée ILEO) et la MEL a été signée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033.

Lors de son exécution, une erreur matérielle dans les valeurs des indices d'actualisation du prix de vente de l'eau brute a été constatée.

En effet, l'article 3.2 précise que "ICTH-E0, EMTt0, FSD30 sont les dernières valeurs définitives connues de ICHTE, EMTt, et FSD3 au premier janvier 2024."

Or, il convient de supprimer le terme "définitives" afin d'harmoniser la formule avec celle de la vente de l'eau potable.

Aussi, il est proposé de corriger cette erreur matérielle en autorisant la signature d'un avenant n° 1 modifiant l'article 3.2 de la convention comme suit :

ICTH-E0, EMTt0, FSD30 sont les dernières valeurs connues de ICHTE, EMTt, et FSD3 au premier janvier 2024.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros passée avec SOURCEO et la société SEMEL (ILEO).

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

MM. Alain BEZIRARD, Michel COLIN et Sébastien COSTEUR n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123909-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0421

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

### CONTROLES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES DES DISPOSITIFS DE MESURE ET D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA MEL - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (3 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

#### I. Exposé des motifs

Les systèmes de collecte des eaux usées et les stations de traitement des eaux usées (STEU) de la métropole européenne de Lille (MEL) sont équipés de dispositifs d'autosurveillance (capteurs de mesure de niveaux et de volumes, préleveurs, pluviomètres). Ces dispositifs permettent, d'une part, d'assurer le diagnostic permanent et le fonctionnement optimisé des ouvrages et, d'autre part, d'évaluer leur conformité.

Pour assurer la fiabilité des données produites, il est nécessaire de réaliser des contrôles techniques réguliers sur les équipements des systèmes de collecte des eaux usées et des stations de traitement des eaux usées :

- contrôles préventifs et curatifs courants consistant en un entretien et une vérification de la chaîne de mesure ;
- contrôles réglementaires bisannuels obligatoires par un organisme compétent et indépendant selon la grille fournie par le ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature. L'organisme devra être habilité pendant toute la période d'exécution du marché.



Ces contrôles techniques sont actuellement réalisés par le biais d'accords-cadres arrivant prochainement à échéance.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en trois lots pour une durée de quatre ans :

- lot n° 1 : Contrôles métrologiques des dispositifs de mesure et d'autosurveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en régie  
 Montant minimum quadriennal : 400 000 € HT  
 Montant maximum quadriennal : 1 600 000 € HT
- lot n° 2 : Contrôles techniques réglementaires des dispositifs d'autosurveillance des systèmes de collecte de la MEL  
 Montant minimum quadriennal : 100 000 € HT  
 Montant maximum quadriennal : 400 000 € HT
- lot n° 3 : Contrôles techniques réglementaires des dispositifs d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées  
 Montant minimum quadriennal : 75 000 € HT  
 Montant maximum quadriennal : 300 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande dont les montants sur la durée des marchés sont estimés à :

- 970 000 € HT pour le lot n° 1,
- 170 000 € HT pour le lot n° 2,
- 100 000 € HT pour le lot n° 3,

soit un montant global quadriennal estimé de 1 240 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de contrôles techniques et réglementaires des dispositifs de mesure et d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de la MEL (3 lots) ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123910-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0422

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

#### RUE DE BEAULIEU, RUE LERUSTE ET SENTIER BOULANGER - RECONSTRUCTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DEVOIEMENT EN DOMAINE PUBLIC - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

#### I. Exposé des motifs

Dans le cadre de la coordination de travaux d'assainissement et de voirie, un diagnostic patrimonial a été mené sur les réseaux d'assainissement existants situés sous les trottoirs de la Rue Leruste à Wattrelos.

Des dégradations importantes ont ainsi été mises en évidence, portant sur des effondrements ponctuels, une abrasion de surface, des changements de matériaux, des traversées de concessionnaires et des fissures longitudinales. En aval immédiat de la Rue Leruste, le collecteur d'assainissement doit être reconstruit dans un diamètre supérieur sur quelques dizaines de mètres Rue de Beaulieu, pour remédier à un sous-dimensionnement identifié.

Cette opération a fait l'objet d'une étude menée dans le but :

- de prévenir les effondrements du réseau d'assainissement ;
- de lutter contre les exfiltrations d'eaux usées et les infiltrations d'eaux claires parasites ;
- de rétablir un bon écoulement dans le réseau ;
- de renouveler le patrimoine existant ;
- d'accompagner l'opération de requalification des espaces publics.

Il est donc prévu de remplacer le réseau d'assainissement unitaire existant Rue Leruste sur environ 510 mètres ainsi que 110 mètres Rue de Beaulieu.

L'approfondissement des égouts permettra le dévoiement d'un collecteur pour le placer en domaine public Sentier Boulanger.

Une trentaine de branchements d'assainissement seront également reconstruits.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché. Estimé à 1 200 000 € HT pour une durée de 12 mois, il aura pour objet les travaux de reconstruction du réseau d'assainissement d'une partie des Rues de Beaulieu et Leruste et le placement en domaine public de l'assainissement du Sentier Boulanger à Wattrelos.

Une procédure adaptée ouverte sera donc lancée.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de reconstruction du réseau d'assainissement des Rues Leruste et de Beaulieu, ainsi que l'extension de collecte sur le Sentier Boulanger à Wattrelos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123911-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0423

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

FOURNES-EN-WEPPES -

#### PROJET D'INSTALLATION AGRICOLE - SCEA BARBRY - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20171159 du Conseil régional en date du 29 septembre 2017, adoptant la stratégie agricole de la Région ;

Vu la délibération n° 23-C-0086 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023 approuvant les orientations du SRDEII ;

Vu la délibération n° 21-C-0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 portant adoptant le projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 202301091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2023.01980 du Conseil régional en date du 15 décembre 2023, adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2023, adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 24-C-0203 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024, actant la création de dispositifs d'aide aux entreprise agricoles : aide à la mobilisation de financement et aide à l'implantation ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du Conseil métropolitain en date du 28 février 2025 approuvant la Stratégie Agricole et Alimentaire de la Métropole Européenne de Lille (SAAM) ;

Vu la délibération n° 25-C-0115 du Conseil métropolitain en date du 24 avril 2025 portant modification du règlement relatif au dispositif d'aide à l'installation et à la reprise d'entreprises agricoles.

#### I. Exposé des motifs

(122489) / lundi 1er décembre 2025 à 09:33

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - NATURE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT -AGRICULTURE BIODIVERSITE ET ALIMENTATION

1 / 3



### a. Description des objectifs

Dans la continuité du travail engagé pour soutenir les agriculteurs du territoire, la MEL a souhaité accentuer son implication dans la préservation et le développement de l'activité agricole et des fonctions nourricières du territoire.

Le Conseil métropolitain a donc créé le 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation, ...) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation. Une modification du règlement du dispositif d'aide a également été votée au Conseil Métropolitain du 24 avril 2025 afin de permettre de soutenir toutes les premières installations, qu'elles soient individuelles, en société ou par la prise de parts dans une société agricole existante.

Dans ce cadre, Monsieur Max Barbry a déposé un dossier de demande d'aide en date du 03 septembre 2025, en vue de s'installer au sein de la société "SCEA Barbry".

### b. Modalités du partenariat

Le projet d'investissement lié à l'installation de M BARBRY en grande culture sur la commune de Wavrin, comprend deux volets :

- l'aménagement d'un nouvel espace de stockage de matériel adapté aux grandes cultures pour un montant de 24 635 € HT ;
- la réhabilitation d'un ancien bâtiment pour la diversification de son activité pour un montant de 19 679,6 € HT.

Le montant global éligible est donc de 44 314,6 € HT.

La candidature de Monsieur Max Barbry remplit les conditions d'éligibilité au dispositif "Aide à l'implantation des exploitations agricoles".

Par conséquent, conformément au règlement du dispositif d'aide, il est proposé une prise en charge de la MEL à hauteur de 65 % des dépenses éligibles.

Le montant de la subvention est donc de 28 804,49 €.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'installation de Monsieur Max Barbry au sein de la SCEA Barbry ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 28 804,49 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SCEA Barbry ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 28 804,49 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123912-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0424

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

WAVRIN -

#### PROJET D'INSTALLATION AGRICOLE - ARTAUD PRODUCTION - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20171159 du Conseil régional en date du 29 septembre 2017, adoptant la stratégie agricole de la Région ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 portant l'adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

Vu la délibération n° 23-C-0086 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023 approuvant les orientations du SRDEII ;

Vu la délibération n° 202301091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2023.01980 du Conseil régional en date du 15 décembre 2023, adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 23-C-0413 du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2023, adoptant la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région et la MEL ;

Vu la délibération n° 24-C-0203 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, actant la création de dispositifs d'aide aux entreprises agricoles : aide à la mobilisation de financement et aide à l'implantation ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du Conseil métropolitain en date du 28 février 2025 d'adoption de la Stratégie Agricole et Alimentaire de la Métropole Européenne de Lille (SAAM) ;

Vu la délibération n° 25-C-0115 du Conseil métropolitain en date du 24 avril 2025 portant la modification du règlement relatif au dispositif d'aide à l'installation et à la reprise d'entreprises agricoles ;



Vu le régime d'aide exempté SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.

## I. Exposé des motifs

### a. Description des objectifs

Dans la continuité du travail engagé pour soutenir les agriculteurs du territoire, la MEL a souhaité accentuer son implication dans la préservation et le développement de l'activité agricole et des fonctions nourricières du territoire.

Le Conseil métropolitain a donc créé le 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation, ...) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation, Monsieur Jérémie Artaud a déposé un dossier de demande d'aide en date du 19 septembre 2025, pour son installation et la création de sa société "ARTAUD PRODUCTION".

### b. Modalités du partenariat

Le projet d'investissement, lié à son installation en maraîchage biologique sur la commune de Wavrin, comprend l'acquisition d'une serre neuve multi-tunnels pour un montant de 37 823,55 € HT.

La candidature de Monsieur Jérémie Artaud remplit les conditions d'éligibilité au dispositif " Aide à l'implantation des exploitations agricoles". Par ailleurs, conformément au règlement du dispositif d'aide, le taux d'intervention de la MEL peut être porté à 80 % des dépenses éligibles, soit un montant de 30 258,84 €.

Toutefois, l'aide de la MEL étant plafonnée à 30 000 € par projet, le montant de la subvention sera donc de 30 000 €.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'installation de Monsieur Jérémie Artaud via la création de l'entreprise "ARTAUD PRODUCTION" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec ARTAUD PRODUCTION ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123913-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0425

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

### ASSOCIATION SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE - ORGANISATION DES GLANAGES ET DES DONS AUPRES DES AGRICULTEURS DE LA MEL - SUBVENTION 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération du n° 23-C-0184 du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2023 relative au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du Conseil métropolitain en date du 28 février 2025 adoptant la nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM) ;

Vu la délibération n° 25-C-0228 du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2025 relative à la création du Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) sur la période 2025-2029.

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

L'association SOLAAL (Solidarité des producteurs Agricoles et des filières Alimentaires) est une structure reconnue d'intérêt général. Crée en 2013 au niveau national, elle facilite l'organisation des dons de produits agricoles frais vers les associations d'aide alimentaire nationales et habilitées.

Depuis octobre 2018, une antenne de SOLAAL est présente en Hauts-de-France, permettant depuis lors la valorisation de plus de 10 000 tonnes de produits alimentaires invendus donnés par les agriculteurs, les groupements de producteurs, les grossistes et les entreprises agricoles.

L'association contribue ainsi aux objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire identifiés dans le Projet Alimentaire Territorial adopté en 2019 et poursuivis dans la nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine adoptée en février 2025 ainsi que dans le plan d'action REGAL adopté en juin 2025. L'association est également un acteur de référence pour la récupération des dons et invendus agricoles et leur valorisation par l'ensemble des structures d'aide alimentaire habilitées par l'État.

### b. Modalités du partenariat

Dans le cadre de la convention 2024-2025, l'association a mené une première action de sensibilisation visant à constituer un réseau d'Ambassadeurs du don agricole sur le territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL), un glanage solidaire, ainsi qu'une opération de communication auprès de l'ensemble des exploitations de la MEL. Ces premières démarches ont permis de sensibiliser de potentiels futurs donneurs.

Par ailleurs, le projet de l'association "faciliter l'accès en produits frais des associations d'aide alimentaire habilitées tout en luttant contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles", soutenu par le fonds Mieux Manger Pour Tous, a permis de réduire les pertes des dons récupérés. Ainsi, sur les 8 premiers mois de l'année 2025, l'association a valorisé les dons de 14 donateurs métropolitains et a réalisé 159 dons auprès de 33 structures habilitées, soit 297 tonnes de matières premières agricoles correspondant à 594 000 repas distribués.

En sus de ce travail de structuration de l'approvisionnement de l'aide alimentaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'association propose en 2026 de poursuivre la sensibilisation des élus communaux et des agriculteurs de la MEL afin d'élargir le cercle des donateurs et de réduire le gaspillage agricole.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien de l'association SOLAAL Hauts de France en 2026 à hauteur de 5 000 € (montant identique à l'année précédente).

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet SOLAAL Hauts de France ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association SOLAAL Hauts de France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123914-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0426

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

## DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - SOUTIEN A L'ASSOCIATION "BIO EN HAUTS DE FRANCE" - ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération n° 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du Conseil métropolitain en date du 28 février 2025 adoptant la Stratégie Agricole et Alimentaire métropolitaine ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.108940, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 et déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022).

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son action d'accompagnement du monde agricole vers des pratiques agroécologiques, souhaite poursuivre et renforcer son action autour de l'agriculture biologique.

Le projet de l'association rejoint les ambitions de la Métropole Européenne de Lille en matière de développement des pratiques agroécologiques car l'agriculture biologique conjugue de multiples enjeux pour le territoire et ses habitants en matière d'environnement, de qualité des ressources naturelles ou encore de développement de filières économiques locales vertueuses.



Le programme d'actions, proposé par Bio en Hauts de France, s'articule autour d'une approche à la fois sectorielle et transversale pour stabiliser les conversions et accompagner une nouvelle dynamique de développement et a pour objectifs principaux de :

- Développer des filières bio (élevage, grandes cultures, plantes à parfums, aromatiques et médicinales, maraîchage), par un accompagnement renforcé des producteurs) ;
- Expérimenter des pratiques innovantes (cultures bas niveaux d'intrants, couverts végétaux, rotations culturales, compostage) ;
- Consolider des débouchés locaux, afin de sécuriser les circuits de commercialisation et de valorisation des produits ;
- Prendre en compte des sujets transversaux tels que la gestion du foncier agricole, l'autonomie en intrants organiques et la formation des salariés.

### **b. Modalités du partenariat**

Il est proposé de confirmer le soutien de la MEL à l'association Bio en Hauts de France et d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'année 2026 (équivalente à la subvention 2025).

La convention entre la MEL et l'association Bio en Hauts de France est établie au titre de l'année 2026 et prendra fin à l'extinction des obligations inhérentes à celle-ci. Tout renouvellement sera conditionné à la présentation d'un nouveau dossier de demande de subvention dûment complété.

### **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de Bio en Hauts de France pour l'année 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Bio en Hauts de France ;

- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123915-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0427

## Séance du vendredi 28 novembre 2025

### DELIBERATION DU BUREAU

#### PLAN 1 MILLION D'ARBRES - ASSOCIATION "LYS DEULE ENVIRONNEMENT" - SUBVENTION 2026 EN FAVEUR DE L'AGROFORESTERIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération n° 21 C 0513 du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2021 adoptant la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0068 du Conseil métropolitain en date du 19 avril 2024 adoptant la Stratégie Nature et Eau en Métropole ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du Conseil métropolitain en date du 28 février 2025 adoptant la Stratégie Agricole et Alimentaire métropolitaine ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.108940, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 et déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022).

;

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de ses actions en faveur du développement de l'agro-écologie et de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, souhaite poursuivre et renforcer ses initiatives autour de l'agroforesterie. En effet, l'agroforesterie est une réponse à un vaste panel d'enjeux identifiés dans les politiques publiques métropolitaines tels que la séquestration du carbone, la préservation des ressources en eau, le développement de corridors écologiques ou la préservation de la biodiversité.



L'association Lys Deûle Environnement a pour objectif de participer au reboisement de notre région sur le mode participatif et ce, afin de permettre, via la participation des citoyens, des agriculteurs et des villes concernées, une appropriation des projets par le plus grand nombre.

Dans ce cadre, la campagne de plantation 2026 se placera dans la continuité des actions menées depuis 2019 qui ont permis de planter plus de 50 000 arbres. Ainsi, le soutien à cette association permettra de participer à l'atteinte de l'objectif 1 million d'arbres plantés à horizon 2035 de la stratégie Nature et Eau en métropole.

Les principaux projets qui pourront être portés par l'association en 2026 sur la métropole seront :

- la sensibilisation des acteurs agricoles et des communes, notamment via l'organisation de réunions publiques ;
- l'accompagnement du monde agricole dans la conception des projets agroforestiers, tels que la mise en place de haies, la plantation d'arbres « trognes » ou la création de vergers composés des variétés locales ;
- l'accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre de chantiers de plantation participatifs qui permettront un ancrage dans les territoires et un renforcement du lien entre le grand public et le monde agricole ;
- le suivi dans le temps des projets agroforestiers, au travers d'indicateurs de suivi de reprise des plantations.

### **b. Modalités du partenariat**

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 7 000 €.

Le concours financier de la MEL sur ce projet viendra en complément des dons de mécènes de l'association Lys Deûle Environnement.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Lys Deûle Environnement pour l'année 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 7 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lys Deûle Environnement ;

- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123916-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0428

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES - WATTRELOS -

#### FONDS DE CONCOURS DES PROJETS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES - PROJETS D'INVESTISSEMENTS DES COMMUNES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 0379 du 15 juin 2018 du Conseil métropolitain relative au soutien à l'investissement en faveur des projets agricoles communaux, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements en faveur de la création ou de la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique agricole du territoire ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours "équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes" ;

Vu la délibération n° 21 C 0358 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'évolution du règlement du fonds de concours agricole et alimentaire métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil métropolitain en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du Conseil métropolitain en date du 28 février 2025 relative à l'adoption de la stratégie agricole et alimentaire de la Métropole Européenne de Lille ;

#### I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours.

Par son intervention, la MEL souhaite favoriser des projets communaux répondant aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine.



Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de création ou de rénovation d'équipements qui participent à la dynamique agricole du territoire.

Les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul établis par la MEL	Fonds de concours des projets agricoles
Taux de participation MEL	50% du montant HT des dépenses éligibles
Plafonnements	30 000 € par dossier

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes d'Armentières et de Wattrelos ont déposé une demande de fonds de concours pour l'équipement d'offices de restauration répondant aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les deux communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours agricole et alimentaire.

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL dans le cadre du fonds de concours agricoles et alimentaires.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 19 426,76 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes d'Armentières et de Wattrelos pour un montant total de 19 426,76 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 19 426,76 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123917-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0429

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

#### MUSEE DE PLEIN AIR - CHANTIER ECOLE - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le statut de pouvoir adjudicateur de l'Université des Compagnons du tour de France, au sens de l'article L. 1211-1 2° du code de la commande publique, en tant qu'association reconnue d'utilité publique majoritairement financée par des fonds publics ;

Vu le code général des collectivités territorial, notamment l'article L. 5217-2.

#### I. Exposé des motifs

La convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, objet de cette délibération, a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un chantier école sur le site du Musée de Plein Air à Villeneuve d'Ascq, entre la MEL d'une part et l'Université des Compagnons du Tour de France d'autre part.

L'Université des Compagnons du Tour de France, dont l'antenne régionale est située à Arras, est un centre de formation spécialisé, privé, hors contrat et fondé en 1994. Il s'agit d'une association reconnue d'utilité publique majoritairement financée par des fonds publics. Elle se consacre à la formation des futurs professionnels dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, offrant une gamme variée de formations allant du CAP à la Licence professionnelle.

La Métropole Européenne de Lille contribue par ses actions sur le Musée de Plein Air à faire connaître, préserver et valoriser le patrimoine rural et architectural des Hauts de France, et plus particulièrement le patrimoine rural et architectural flamand des XVIIème, XVIIIème et XIXème siècles.

Dans ce cadre, L'Université des Compagnons Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille souhaitent mettre en place un partenariat pour la conduite d'un chantier école sur la chapelle Sainte Marie Cappel, préservée et valorisée au sein du Musée de Plein Air. Le montant des dépenses relatives à ce chantier s'élève à 5 000 €, comprenant le coût des matériaux, la location de machines ainsi que les repas des étudiants sur la durée du chantier.

La convention de partenariat subséquente s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature de la convention de coopération ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123918-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0430

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

#### TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE QUAIS EN PALPLANCHES - QUAIS HEGEL - AUTORISATION DE SIGNATURE - PROCEDURE ADAPTEE - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'accord de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 10 mars 2025 ;

#### I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet d'aménagement de la gare d'eau, le diagnostic a été mené par un bureau d'études spécialisé visant à qualifier l'état structurel des soutènements en place. Les experts ont conclu que les palplanches au niveau du quai Hégel sont dans un état critique, présentant un risque d'instabilité à court terme et que ce linéaire nécessite la mise en place d'un nouveau soutènement.

Aujourd'hui, l'état dégradé des palplanches rend ce quai incompatible avec les projets métropolitains : le projet de la ZAC des Rives de la Haute Deûle (RHD2) et le projet de déploiement du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) dans le cadre du SDIT (Schéma Directeur des Infrastructures de Transports) qui prévoient la requalification du quai Hégel pour permettre les nouveaux usages.

Au vu des pathologies observées et de l'état de dégradation généralisé sur les palplanches, des études de maîtrise d'œuvre ont été menées par la MEL détaillant la faisabilité d'une mise en place de nouveaux rideaux de palplanches auto-stables en lieu et place des soutènements existants.

L'intervention sur les palplanches est indispensable en amont des projets métropolitains limitrophes et conditionne leur bon déploiement dans le respect de leurs calendriers prévisionnels.

Les travaux de réfection de palplanches sur le quai Hégel devront être terminés au plus tard début de l'année 2027 car ils présentent un préalable à la requalification de

profil de rue dans le cadre de la convention avec la SORELI (projet en phase DCE) et, qui par la suite, permettra l'accueil du BHNS.

Pour cette intervention, la MEL a obtenu l'accord tacite de la part de la DDTM sur le Dossier Loi sur l'Eau. La demande d'intervention sur les palplanches a également été faite auprès de Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché, estimé à 1 666 666,67 € H.T., soit 2 000 000 € T.T.C. ayant pour objet la définition de l'étendue des besoins. Une procédure adaptée sera donc lancée.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant 2 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123919-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0431

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE -

#### TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BRAS DE LA BASSE DEULE ET DE SES ABORDS - LOT 1 - AVENANT N° 3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L2194-3 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23-B-0039 du 10 février 2023 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres pour le marché concernant les travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords ;

Vu la délibération n° 23-B-0292 du 29 septembre 2023 ayant autorisé la signature du marché concernant les travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords ;

Vu les délibérations n° 24-B-0304 du 27 septembre 2024 et n° 25-B-0028 du 28 février 2025 ayant autorisé la signature des avenants 1 et 2 du lot 1 "Terrassements, chemins et réseaux divers" ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 octobre 2025 ;

#### I. Exposé des motifs

En application de la délibération n° 23-B-0292 du 29 septembre 2023 le marché Terrassements voiries cheminements réseaux (22UA3201) a été notifié le 16 novembre 2023 à la Société EIFFAGE NORD EST pour un montant de 2 126 196,88 € HT. Deux avenants ont été passées en 2024 et 2025 afin de traiter l'amiante découvert ainsi que des travaux devenus opportuns du fait de l'imbrication des périmètres de chantiers.

Actuellement en phase de finalisation des travaux, certaines quantités de déchets et de délais/remblais sont revues à la hausse puisque certaines zones étaient jusqu'alors

inaccessibles (berges au stade Sainte Hélène, jardins familiaux de la plaine du glacis et camps de Roms).

Il s'avère qu'en phase travaux, ces deux postes ont respectivement augmentés de 26 772,80 € H.T. et 64 664,85 € H.T. entraînant un surcoût sur l'ensemble de l'opération de 91 437,65 € H.T., soit 4,30 % du montant de base du marché.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 91 437,65 € H.T., soit 109 725,18 € T.T.C. ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 109 725,18 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123920-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0432

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027 - ACTIONS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le pacte local des solidarités 2024-2027 qui prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le Gouvernement en 2018, prévoit la contractualisation de l'État avec les Métropoles du Contrat local des solidarités ;

Vu la délibération n° 24-C-0073 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant contrat de ville et des solidarités ;

Vu la délibération n° 24-C-0208 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-C-0240 du Conseil en date du 27 juin 2025 portant avenant n° 1 au contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-B-0217 du Bureau en date du 27 juin 2025 relative aux actions 2025 au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 ;

#### I. Exposé des motifs

Au titre du volet "solidarités" du contrat de ville et des solidarités, l'État et la Métropole européenne de Lille (MEL) se sont engagés, dans le cadre d'une convention-cadre 2024-2027, à mettre en œuvre un programme de 17 actions et de les cofinancer à hauteur de 2 millions d'euros par an.

Par la délibération du 27 juin 2025 susvisée, le Conseil a validé l'avenant n° 1 de ce contrat local des solidarités (CLS) 2024-2027, qui actualise le programme d'actions et la répartition des cofinancements État - MEL à hauteur de 2 millions d'euros (cf. annexe : actions CLS 2025).

La mise en œuvre des actions 2025 et le versement des subventions dédiées aux différents pilotes font l'objet de plusieurs délibérations et/ou décision directes.



La présente délibération a pour objet de permettre la mise en œuvre de quatre dispositifs inscrits au CLS 2024-2025, à savoir :

- "InterGénératioMEL" / action 1.3 du CLS : logement temporaire jeunes ;
- "PLAJ 2" / action 1.2 du CLS : LOJ'Jeunes ;
- appel à manifestation d'intérêt "Accès aux droits au logement" auprès des CCAS / action 3.6 du CLS : pour un meilleur accès aux droits ;
- permanences d'accès aux droit du logement / action 3.9 du CLS : permanences d'accès aux droits du logement.

## **1. InterGénératioMEL : une offre intergénérationnelle au sein des résidences autonomie**

*Action inscrite au CLS : 1.3 - Logement temporaire jeunes*

Au titre du programme local de l'habitat (PLH) 2023-2028, la MEL s'est engagée à diversifier l'offre dédiée aux séniors et aux jeunes en développant notamment les cohabitations intergénérationnelles.

Dans cette perspective, la MEL souhaite déployer une offre aujourd'hui embryonnaire, celle de logements temporaires jeunes au sein des 37 résidences autonomie de la métropole au profit de jeunes rencontrant des difficultés à trouver un logement.

Pour cela, la MEL et ses partenaires (État, CARSAT Hauts-de-France, Département du Nord, UDCCAS du Nord, CAF du Nord et Générations & Cultures) s'appuient sur :

- le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif à l'accueil d'autres publics au sein des établissements sociaux et médico-sociaux pour seniors, en particulier des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures ou égales à 15 % de leur capacité d'accueil autorisée ;
- les premières expériences intergénérationnelles menées sur la métropole, en particulier "Un toit parmi les âges" et leurs enseignements ;
- le cadre conventionnel et financier du contrat local des solidarités 2024-2027.

"InterGénératioMEL" vise à :

- proposer à 50 jeunes adultes, rencontrant des difficultés à trouver un logement, un logement temporaire au sein d'une résidence autonomie et leur permettre ainsi de s'accomplir socialement et professionnellement ;
- accompagner les gestionnaires de résidences autonomie dans l'élaboration d'un projet intergénérationnel et l'accueil d'un(e) ou plusieurs jeunes participant à la vie de leur établissement ;
- lutter contre l'isolement des personnes et le repli sur soi, que l'on soit jeune ou âgé, renforcer la prévention des risques liés au vieillissement et à l'isolement social des jeunes et des personnes âgées.



Le montage opérationnel de "InterGénératioMEL" prend en compte les enseignements des dispositifs existants et propose :

- l'expertise de l'association Générations & Cultures : un coordinateur/une coordinatrice est chargé(e) de mettre en relation les jeunes et les gestionnaires de résidences autonomie et garantit le suivi des règles d'accueil et de vie commune entre générations (63 000 €, dont 30 000 € pris en charge par la CARSAT et 33 000 € pris en charge par l'État et la MEL dans le cadre du CLS) ;
- un loyer attractif pour les jeunes et garanti pour les gestionnaires de résidences autonomie, d'un montant de 250 € par mois (oyer réglé directement au gestionnaire par les jeunes) ;
- une aide dédiée aux gestionnaires des résidences autonomie : elle sera soumise à la validation du Conseil et suite à l'adoption d'un acte spécifique pour :
  - mettre en œuvre le projet intergénérationnel durable de l'établissement : 3 000 € par an pour l'accueil d'un(e) jeune,
  - équiper et meubler les logements des jeunes : 2 500 € par logement.

À l'image des résidences habitat jeunes (RHJ), le dispositif "InterGénératioMEL" est accessible aux jeunes adultes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés à trouver un logement :

- exerçant une activité professionnelle (en CDD, CDI, intérim, saisonnier, etc.) ou qui sont en voie d'insertion sociale et professionnelle, notamment à l'issue d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- en formation (apprenti, alternant, étudiant, etc.) ou demandeurs d'emploi.

Les jeunes intéressés par le dispositif "InterGénératioMEL" contactent l'association Générations & Cultures pour candidater, mais ils peuvent également être orientés par les partenaires prescripteurs. Dans ce cas, le prescripteur s'engage à poursuivre l'accompagnement social, voire médico-social, du/de la jeune pendant son accueil au sein de la résidence autonomie.

À ce stade, plusieurs gestionnaires de résidences autonomies ont confirmé ou montré un intérêt pour s'engager dans "InterGénératioMEL" pour un total de 15 logements mobilisés, qui peuvent être des logements de la résidence ou des anciens logements de fonction réaffectés.

Le dispositif "InterGénératioMEL" est mis en œuvre dans le cadre du CLS 2024-2027, son pilotage est assuré par un comité de suivi et une conférence annuelle partenariale. Pour en évaluer la pertinence et les modalités de pérennisation après 2027, une démarche évaluative sera menée en continu, avec l'appui du service *Évaluation des politiques publiques* de la MEL.

Il est proposé de valider le protocole partenarial (MEL, État, CARSAT, CAF, UDCCAS, Générations & Cultures) et de soutenir la coordination assurée par l'association Générations & Cultures à hauteur de 33 000 € (50 % État et 50 % MEL).



## 2. PLAJ 2 (Parcours Logement autonomie des jeunes)

### *Action inscrite au CLS 1.2 – LOJ'Jeunes*

Le groupement économique et solidaire (GES) MIRIAD propose un accompagnement global et coordonné, grâce à une équipe pluridisciplinaire, vers et dans le logement à des jeunes de 18 à 21 ans, en errance ou en instabilité résidentielle, ayant connu des ruptures successives (familiales, scolaires, institutionnelles), mais à la recherche d'autonomie et de reconnaissance, ayant un désir de lien et de stabilité malgré la méfiance envers les institutions.

Il est proposé de soutenir l'action "PLAJ 2" à hauteur de 48 500 € (50 % État et 50 % MEL). Cette initiative, également inscrite au CLS du Département du Nord, vient ainsi renforcer le dispositif "LOJ'Jeunes" pour mobiliser et accompagner les jeunes vulnérables vers et dans le logement.

## 3. AMI "Accès aux droits au logement" dédié aux CCAS de la Métropole

### *Action 3.6 du CLS - Pour un meilleur accès aux droits*

Par la délibération du 27 juin 2025 susvisée, le Conseil a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pluriannuel (2025-2027) auprès des CCAS de la métropole sur "l'accès aux droits au logement".

Ainsi, l'objectif de cet AMI est de soutenir des initiatives partenariales pilotées par un ou des CCAS pour faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi limiter le non-recours. L'ensemble des dispositifs proposés visent à développer des démarches ciblées pour repérer, informer et accompagner les personnes dans leurs droits au logement.

Suite à l'AMI diffusé à la suite du Conseil du 27 juin 2025 et après instruction sur la base des critères d'éligibilité du dispositif repris dans son cahier des charges, il y a lieu de soutenir les trois dispositifs ci-dessous. Ce soutien est susceptible de reconduction jusqu'à la clôture du CLS 2024-2027, selon la qualité de l'évaluation et de la portée effective des initiatives.

Ainsi les dispositifs retenus répondent aux principaux attendus suivants :

- des dispositifs innovants, interdisciplinaires, croisant, dans le cadre d'un consortium partenarial, les compétences d'acteurs de l'hébergement, du logement, de la santé, de la jeunesse ;
- des dispositifs contribuant aux enjeux métropolitains du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en cours d'actualisation, avec une priorité donnée aux trois thématiques suivantes : la prévention des expulsions ; l'accès et le maintien dans le logement des jeunes ; le logement et la santé ;
- des dispositifs complémentaires au droit commun, pouvant faire l'objet d'essaimage et associant l'usager dans sa mise en œuvre.



Après instruction des candidatures par le comité de suivi État - MEL, il est proposé de retenir et soutenir :

- le CCAS de Faches-Thumesnil pour le dispositif "Un pas vers toî-t" à hauteur de 30 400 € (50 % État et 50 % MEL) ;
- le CCAS de Lomme pour le dispositif "R.E.L.I.E.R." (Réparer, Ensemble, Logement, Insertion, Écoute et Reconstruction) à hauteur de 65 000 € (50 % État et 50 % MEL) ;
- le CCAS de Loos pour le dispositif "Jeunes 18-24 ans et adultes en situation de handicap visuel" à hauteur de 54 600 € (50 % État et 50 % MEL).

#### **4. Permanences d'accès aux droits du logement**

*Action 3.9 du CLS - Permanences d'accès aux droit du logement*

Des permanences d'accès aux droits du logement sont animées par des avocats membres de la commission droit du logement du barreau de Lille et des acteurs du logement, avec l'appui du conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) du Nord.

Le principe est de conseiller et proposer un accompagnement qualifié (logement / juridique) aux personnes confrontées à des difficultés de logement vers les partenaires du territoire (indécence et insalubrité, procédure d'expulsion, procédures administratives, dispositif de priorisation pour l'accès au logement social, etc.).

Le CDAD souhaite, en lien avec l'État, le Département du Nord et la MEL :

- mieux coordonner et promouvoir ces permanences, organisées aujourd'hui à Lille, Roubaix et Tourcoing ;
- conforter le partenariat avec la commission "droit du logement" du barreau de Lille ;
- déployer le réseau de ces permanences sur d'autres communes de la métropole.

Dans cette perspective, il est proposé d'abonder à hauteur 10 000 € (50 % État et 50 % MEL) le fonds du CDAD dédié au financement de ces permanences d'accès au droit.

#### **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le protocole partenarial pour l'accueil de jeunes en résidence autonomie sur la métropole ;

- 2) De verser les subventions de fonctionnement :
  - à hauteur de 33 000 € TTC à l'association Générations & Cultures,
  - à hauteur de 48 500 € TTC au GES MIRIAD,
  - à hauteur de 30 400 € TTC au CCAS de Faches-Thumesnil,
  - à hauteur de 65 000 € TTC au CCAS de Lomme,
  - à hauteur de 54 600 € TTC au CCAS de Loos,
  - à hauteur de 10 000 € TTC au CDAD ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions au titre de 2025 avec les associations et organismes concernés ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 241 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123921-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0433

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

### DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES - POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION ARTS DE LA RUE - SUBVENTION - CONVENTIONS DE PARTENARIATS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 21-C-0125 du Conseil du 19 février 2021 relatif au 10ème anniversaire du dispositif culturel les "Belles Sorties".

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

La présente délibération a pour objet de proposer la poursuite de l'expérimentation du dispositif Belles Sorties Arts de la rue autrement appelé "Belles Sorties Été" organisé sur la période estivale 2026 pour la sixième année consécutive.

Pour 2026, la MEL propose :

- de poursuivre la dynamique d'organisation écoresponsable engagée depuis le lancement du dispositif, en lien avec l'ensemble des parties prenantes ;
- aux partenaires du dispositif d'intégrer la saison Méditerranée de l'Institut Français, qui se déroulera du 15 mai au 31 octobre 2026, en adaptant la programmation des Belles Sorties Été autour de cette thématique.

##### b. Modalités du partenariat

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation du dispositif "Belles Sorties Arts de la rue" au mois de juillet 2026 en partenariat avec les structures suivantes :

###### • Le Collectif Renart – pour 4 communes (20 000 €)

Le collectif Renart proposera dans chaque commune participante un village d'art urbain - temps de découverte autour du street-art qui passera par la création d'œuvres, l'organisation d'ateliers de calligraphie, la customisation de sprays aérosols, ou encore



la participation à des ateliers de découverte du pochoir ou du graffiti dans une ambiance décontractée, sonore et familiale, accompagnée d'un set DJ.

- **L'Aéronef, Scène de Musiques Actuelles – pour 8 communes (40 000 €)**

L'Aéronef proposera une programmation mêlant artistes régionaux, nationaux et internationaux. L'objectif est que chaque groupe puisse se produire dans des espaces variés de la commune et investir des lieux patrimoniaux ou symboliques tels qu'un kiosque, un lavoir ou encore une grange.

Deux représentations auront lieu le même jour, dans un périmètre géographique cohérent.

Au-delà de l'exigence artistique propre à la programmation de l'Aéronef, le choix des artistes tiendra compte des contraintes techniques liées aux lieux, ainsi que de leur adhésion au projet et à ses valeurs — un élément essentiel pour garantir la qualité de l'expérience.

- **Le Prato, Pôle National Cirque - pour 8 communes (40 000 €)**

Le Prato invitera plusieurs compagnies de cirque à intervenir en extérieur dans 8 communes partenaires des Belles Sorties. Les spectacles seront accessibles au plus grand nombre, et déployées dans un environnement festif et familial. Des actions de médiation pourront être organisées autour de l'accueil de l'événement.

Modalités de travail avec les communes:

Les communes de moins de 15 000 habitants intéressées pour accueillir ces animations pourront se porter candidates lors d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole Européenne de Lille.

Les communes volontaires s'engageront en contrepartie à garantir la bonne réalisation de l'accueil de ces temps forts (espaces d'accueil pour les équipes artistiques, mobilisation des équipes municipales, communication municipale, etc..), le tout dans une dynamique écoresponsable.

Modalités financières

L'ensemble du projet "Belles Sorties Arts de la rue 2026" (les frais de déplacement des équipes techniques et artistiques, les frais de transport, hébergement et repas, la communication globale du projet) pour 20 représentations dans 20 communes volontaires est estimé à 100 000 € maximum. Il est proposé d'attribuer une subvention à chacune des trois structures présentées selon la répartition indiquée ci-dessous :

- **Le Collectif Renart : 20 000 € pour 4 interventions dans 4 communes ;**
- **L'Aéronef, Scène de Musiques actuelles : 40 000 € pour 8 interventions dans 8 communes ;**
- **Le Prato, Pôle National Cirque : 40 000 € pour 8 interventions dans 8 communes.**

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Belles Sorties Été 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € au Collectif Renart, de 40 000 € à l'Aéronef, Scène de Musiques actuelles et de 40 000 € au Théâtre Le Prato, Pôle National Cirque pour l'organisation des Belles Sorties Été 2026 ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'octroi de subvention avec les structures suivantes : le Collectif Renart, l'Aéronef et le Prato, partenaires de ce projet ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123922-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0434

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DE LOCAL MUNICIPAL - ESPACE DE REPLI D'URGENCE EN CAS DE SINISTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Musée de la Bataille de Fromelles.

#### I. Exposé des motifs

Reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole européenne de Lille (MEL) en janvier 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles, est désormais Musée de France, depuis 2023.

Comme tout Musée de France, le Musée de la Bataille de Fromelles doit mettre en place son Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (autrement appelé PSBC). Il s'agit d'un document opérationnel de gestion de crise qui contient toutes les procédures visant à assurer la sécurité des biens culturels en cas de sinistre comme l'inondation ou l'incendie.

La conception de ce Plan de Sauvegarde des Biens Culturels demande à ce que les biens culturels évacués par les services départementaux d'incendie et de secours puissent être mis à l'abri dans une zone de repli proche du Musée, pour un temps donné, avant une évacuation définitive dans un autre espace métropolitain. Pour le Musée de la Bataille de Fromelles, il s'agit de l'église Saint-Jean-Baptiste de Fromelles.

Pour ce faire, la signature d'une convention tripartite entre la MEL en sa qualité d'utilisateur ponctuel, la commune de Fromelles en sa qualité de propriétaire et son affectataire à savoir le curé de la paroisse Sainte-Thérèse en Weppes est nécessaire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature par le Président ou le Vice-Président délégué de la convention d'occupation de l'église Saint-Jean-Baptiste

de Fromelles dans le cadre du déclenchement éventuel du Plan de Sauvegarde des Biens culturels du Musée de la Bataille de Fromelles.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention tripartite d'occupation de local municipal – Espace de repli d'urgence en cas de sinistre annexée à la présente délibération.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123923-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0435

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

#### **SOUTIEN A L'ASSOCIATION "BIERES & TERRITOIRES" - FESTIVAL "BIERE A LILLE"**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Vu la délibération n° 17 C 0652 adoptée par le Conseil métropolitain du 1er juin 2017 présentant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 » qui fixe des objectifs pour développer le tourisme dans la Métropole ;

Vu la délibération n° 22-C-0218 adoptée par le Conseil métropolitain du vendredi 24 juin 2022 autorisant la création du label Héritage Bière.

#### I. Exposé des motifs

##### a. Description des objectifs

La gastronomie est une composante importante de l'offre touristique de la destination. En lien avec les savoir-faire du territoire, elle fait partie du patrimoine et de l'identité locale. Elle contribue pleinement à l'expérience du touriste et à la réussite de son séjour.

Une grande part des visiteurs de la Métropole européenne de Lille (MEL) considère que la bière est une spécialité emblématique de la destination.

La MEL a soutenu depuis sa création le salon "Bièvre à Lille", et a souhaité aller plus loin en développant en collaboration avec les brasseurs artisanaux le premier label de découverte de cette culture, le label Héritage Bière, qui distingue les brasseries volontaires pour leur prestation d'accueil.

La MEL accompagne également le développement de la culture brassicole dans la filière touristique (formations du Club hôtelier, conférences, rencontres entre brasseurs



et entreprises de la filière, éductours) car elle ambitionne de faire du tourisme brassicole un marqueur de territoire, au bénéfice de l'économie locale.

### **b. Modalités du partenariat**

Afin de concourir à mettre en valeur la culture brassicole et de contribuer à en faire un élément d'attractivité touristique, le premier évènement dédié à la bière et à la culture brassicole dans la Métropole lilloise a été initié en 2017 : le festival "BAL - Bière à Lille". Cet événement devenu l'un des festivals phares au niveau national sur la thématique, et un levier d'attractivité pour la MEL et ses entreprises, permet de faire rayonner à la fois le territoire mais également le savoir-faire de ses brasseries.

Pour cette 8ème édition du BAL, qui se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 dans toute la Métropole avec en « conclusion » 2 jours de découvertes et de dégustations à la Gare Saint-Sauveur de Lille, l'association « Bières & Territoires » sollicite un soutien financier de l'événement et un appui en communication. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 184 000 €.

Il est proposé de soutenir le festival "Bière à Lille" 2025 et d'accorder une subvention à l'association "Bières & Territoires" pour un montant identique au soutien 2024, soit 15 000 €.

La subvention proposée à l'association Bières & Territoires est encadrée par le règlement (UE) n°2023/2831 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission du 13 décembre 2023 et publié au JOUE le 15 décembre 2023.

Il est à noter que l'association Bières & Territoires bénéficie par ailleurs d'une aide d'un montant de 17 000 € de la part de la Région Hauts-de-France et de 12 000 € de la part du Département du Nord, sous forme de réservation de stand, afin de soutenir le festival Bière à Lille.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'association « Bières & Territoires » pour l'organisation du festival Bière à Lille 2025 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec « Bières & Territoires » ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123924-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0436

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

CROIX - FROMELLES - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LYS-LEZ-LANNOY - SECLIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WICRES -

#### FONDS DE CONCOURS DES EQUIPEMENTS CULTURELS - PROJETS D'INVESTISSEMENTS DES COMMUNES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu en Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence des « équipements et réseaux d'équipements culturels ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-26.

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes.

Vu la délibération n° 24-C-0032 du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

#### I. Objectifs et modalités d'attribution

La Métropole européenne de Lille (MEL) a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, extension ou création d'équipements culturels et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement culturel, de son usage et de la nature des travaux réalisés.



Les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul	Fonds de concours des équipements culturels
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles
Plafonnements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 M€ pour un programme inférieur à 10 M€</li> <li>• 2 M€ pour un programme entre 10 et 20 M€</li> <li>• 3 M€ pour tout programme supérieur à 20 M€</li> <li>• Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000 €</li> </ul>

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Croix, Fromelles, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Seclin, Villeneuve d'Ascq et Wicres ont déposé une demande de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par ces communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements culturels. Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours des équipements culturels.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 2 617 996,34 €.

Ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Croix, Fromelles, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Seclin, Villeneuve d'Ascq et Wicres pour un montant total de 2 617 996,34 € selon la répartition par projets reprise dans l'annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 617 996,34 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123925-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0437

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

BONDUES - BOUSBECQUE - FOURNES-EN-WEPPES - LOOS - WAMBRECHIES -  
WATTIGNIES -

#### FONDS DE CONCOURS PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE - ATTRIBUTION - CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 20 C 0477 du Conseil en date du 18 décembre 2020, sur la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine historique et architectural. Cette délibération consiste à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine historique et architectural des communes ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

#### I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation des équipements relatifs à la préservation du patrimoine architectural et historique et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement patrimonial, de son usage et de la nature des travaux réalisés.



Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul	Fonds de concours des équipements patrimoniaux
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles
Plafonnements	1 000 000 € pour un programme complet (bâtiment + parcs) 50 000 € pour des travaux de mise en valeur touristique du patrimoine restauré 20 000 € pour les objets d'art et 150 000 € pour les orgues et le patrimoine campanaire Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000 €

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Bondues, Bousbecque, Fournes-en-Weppe, Loos, Wambrechies et Wattignies ont déposé des demandes de fonds de concours pour la restauration d'équipements patrimoniaux.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours pour la préservation du patrimoine historique et architectural.

Le tableau repris en annexe présente les projets, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements patrimoniaux.

Le montant total du fonds de concours alloué est de 2 929 852,57 €.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours aux communes de Bondues, Bousbecque, Fournes-en-Weppe, Loos, Wambrechies et Wattignies pour un montant total de 2 929 852,57 € selon la répartition par projet reprise en annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 929 852,57 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123926-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0438

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

BOUSBECQUE -

#### 37 RUE SAINT JOSEPH - Vilogia - Bail à réhabilitation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable, autorisant le recours à des baux emphytéotiques dont les conditions d'entrée sont étudiées en fonction de l'opération ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille et renouvellement du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 24-C-0322 du Conseil en date du 18 octobre 2024 portant cadre renouvelé de la politique foncière métropolitaine en faveur de la production de logement social ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0727 du Président en date du 5 août 2024 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 37 rue Saint Joseph à Bousbecque ;

Vu la décision directe n° 24-DD-1172 du Président en date du 31 décembre 2024 portant mise à disposition du bien sis 37 rue Saint Joseph à Bousbecque au profit de Vilogia ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 4 septembre 2025 ;



## I. Exposé des motifs

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole européenne de Lille (MEL) a exercé, en accord avec la commune, son droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 37 rue Saint Joseph à Bousbecque, cadastré AE 210, pour une superficie totale de 398 m<sup>2</sup>, au prix de 120 000 €, par la décision directe du 5 aout 2024 susvisée.

L'acte de vente a été régularisé le 28 novembre 2024.

Vilogia a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts, y compris la taxe foncière, et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. Cette convention a été autorisée par la décision directe du 31 décembre 2024 susvisée et signée les 8 juillet 2025 et 21 aout 2025.

Vilogia s'est engagé, en vue de la réalisation de l'objectif poursuivi par la préemption, à savoir la réhabilitation d'un logement dégradé pour la production très social de type 3 financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), à signer un bail à construction de 60 ans avec la MEL, moyennant une redevance annuelle de 1 000 €.

Sollicitée pour avis, la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) estime la valeur locative à 1 800 € par an sur 60 ans.

Le projet prévoit la réalisation de 123 750 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent 25 504 € HT de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour un montant de 117 670 € et par subvention pour un montant de 51 130 €. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Bousbecque et la MEL a émis un avis favorable sur ce bilan d'opération.

Au regard de l'avis de la DIE, la proposition consiste donc en une aide au projet (aide d'État au sens l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation octroyée à une entreprise chargée de la gestion d'un service d'intérêt économique général, SIEG), conformément à la délibération-cadre du 18 octobre 2024 susvisée, qui permet à la MEL de conclure des baux avec des bailleurs pour faciliter la sortie de projets.

Le contrat valant mandat (bail, ou à défaut une convention spécifique) explicitera le mode de calcul de l'aide, et prévoira les modalités de reversement en cas de surcompensation.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail à réhabilitation, au sens des articles L. 251-1 et L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, sur l'immeuble sis 37 rue Saint Joseph à Bousbecque au profit de Vilogia pour une durée de 60 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 000 €, soit un montant total de 60 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 60 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123927-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0439

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES -

#### **SECTEUR PORTE METROPOLITAINE - INTERVENTION FONCIERE 2020-2024 ENTRE L'EPF HAUTS-DE-FRANCE ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER - AVENANT N° 4**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0490 du Conseil en date du 18 décembre 2020 relative au volet territorial métropolitain du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2020-2024 ;

Vu la convention opérationnelle de portage foncier du "site commercial, boulevard de Lezennes" signée le 24 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 21 B 0092 du Bureau en date du 19 mars 2021 portant avenant n° 1 à la convention opérationnelle de portage foncier du "site commercial, boulevard de Lezennes" afin d'ajuster le montant prévisionnel de l'opération et le prix de cession cible du site ;

Vu la délibération n° 23-B-0420 du Bureau en date du 15 décembre 2023 portant avenant n° 2 à la convention opérationnelle de portage foncier du "site commercial, boulevard de Lezennes" afin de préciser les modalités d'intervention travaux de l'EPF, ajuster le planning et le bilan financier prévisionnels de l'opération ;

Vu la délibération n° 24-B-0244 du Bureau en date du 28 juin 2024 portant avenant n° 3 à la convention opérationnelle de portage foncier du "site commercial, boulevard de Lezennes" afin d'élargir le périmètre de projet, d'acquisition, de gestion et d'intervention en travaux ;

#### I. Exposé des motifs

Le 24 décembre 2020, la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF) ont signé une convention opérationnelle d'une durée de 10 ans intitulée "Lille-Hellemmes - Site commercial boulevard de Lezennes", visant à l'acquisition et la déconstruction de bâtiments commerciaux pour la réalisation d'un site dédié à l'accueil d'activités liées à l'économie productive.

Suite à l'intervention en travaux de première phase réalisée par l'EPF afin de déconstruire les superstructures existantes du site dit Castorama, la MEL souhaite désormais que l'EPF engage les travaux de démolition et de dépollution des infrastructures et du parking du site Castorama pour lesquels un diagnostic environnemental a été réalisé en 2024.

Ces travaux comprennent notamment :

- la déconstruction du parking et des infrastructures des anciens bâtiments avec purge des fondations à – 1 m par rapport au terrain naturel avec prise en compte de matériaux amiantés (anciennes canalisations) ;
- le retrait des sources de pollutions concentrées qui seront définies dans le cadre d'études spécifiques ;
- la préservation des zones végétalisées ne gênant pas la réalisation des travaux de l'EPF ;
- la sécurisation du site par la fermeture des accès.

Le présent avenant vise à encadrer ces travaux en matière de budget et de planning prévisionnel, mais aussi à actualiser les couts prévisionnels de gestion. En effet, ces derniers ont connu une augmentation importante liée notamment au gardiennage et à la mise en place de dispositifs de sécurisation. Aussi, les couts prévisionnels des travaux et de la gestion du site sont portés respectivement à 1 400 000 € et 1 960 000 € au lieu des 460 800 € et 600 000 € initialement prévus.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle de portage foncier "Site commercial, boulevard de Lezennes" à Hellennes (commune associée à Lille) et Lezennes et tous les actes et documents à intervenir.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123928-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0440

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

#### QUARTIER DU VIROLOIS COTONNIERE - COGEDIM HAUTS-DE-FRANCE - CESSION IMMOBILIÈRE - PROLONGATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0207 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant cession des parcelles cadastrées BC n° 60p, 62p et 365 du quartier du Virolois Cotonnière à Tourcoing au profit de la société Cogedim Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 25-B-0235 du Bureau en date du 27 juin 2025 portant prolongation de la cession des biens immobiliers sis quartier du Virolois Cotonnière à Tourcoing au profit de la société Cogedim Hauts-de-France ;

Vu la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives signée le 13 juillet 2023, prorogée par avenants les 20 juillet 2024 et 10 juillet 2025 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 22 mai 2025 ;

#### I. Exposé des motifs

Par la délibération du 30 juin 2023 susvisée, le Conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé la cession au profit de la société Cogedim d'un ensemble de parcelles cadastrées section BC n° 60p, 62p et 365 pour environ 5 500 m<sup>2</sup> au prix de 226 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un montant total de cession d'environ 908 068 € HT, pour une surface de plancher de 4 018 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser une opération d'une soixantaine de logements.

Par la délibération du 27 juin 2025 susvisée, le Bureau métropolitain a autorisé la prorogation de la vente au plus tard le 15 décembre 2025.

Compte tenu de l'échéance fixée au 15 décembre 2025 pour régulariser l'acte, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser la levée des conditions suspensives liées à la précommercialisation à hauteur de 50 % du programme de logements.

Il est proposé d'accorder, par la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente, une prolongation du délai de régularisation de la vente jusqu'au 30 juin 2026 pour permettre la réalisation des conditions suspensives fixées et le report de l'encaissement de la recette.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser à prolonger au plus tard le 30 juin 2026 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente au profit de la société Cogedim ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par les délibérations n° 23-C-0207 du 30 juin 2023 et n° 25-B-0235 du 27 juin 2025 demeurant inchangées ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 908 068 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123929-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0441

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

#### RUE DES TROIS PIERRES - SCI TOURLOG - CESSION IMMOBILIÈRE - AVENANT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22-B-0334 du Bureau en date du 24 juin 2022 portant cession des parcelles AY n° 318p et 367p sises rue des Trois Pierres à Tourcoing au profit de la SCI Tourlog ;

#### I. Exposé des motifs

Par acte de vente signé le 21 décembre 2023, la Métropole européenne de Lille (MEL) a cédé à la SCI Tourlog les parcelles nouvellement cadastrées AY 806 et 808 sises rue des Trois Pierres à Tourcoing, d'une surface totale de 23 060 m<sup>2</sup>, pour le projet d'extension du bâtiment d'activité logistique de sa filiale, la société Cosmelog.

Cet acte comporte une condition résolutoire au bénéfice de la MEL, lui permettant, si la SCI Tourlog ne justifiait pas de l'achèvement des constructions envisagées dans le délai des deux ans de la signature de la vente (soit au 21 décembre 2025) :

- dans un premier temps, de demander le versement d'une indemnité (de l'ordre de 76 866 €) ;
- dans un second temps, d'exercer la résolution de la vente.

Par courrier en date du 2 avril 2025, le groupe Vabel, dont la société Cosmelog et la SCI Tourlog sont des filiales, a sollicité la prolongation de la durée de cette condition.

En effet, les travaux d'agrandissement envisagés ont dû être différés en raison du contexte économique conjoncturel, et un nouveau planning a été établi par leur maître d'œuvre. À ce jour, le début des travaux est prévu au premier trimestre 2026 et leur achèvement au troisième trimestre 2027.

Il convient donc de prolonger le délai des engagements résultants de la condition résolutoire au 31 décembre 2027 afin, d'une part, de permettre la réalisation de ces travaux et, d'autre part, de permettre à la MEL de conserver le bénéfice de l'ensemble des dispositions de ladite clause.

**II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à l'acte de vente en date du 21 décembre 2023 intervenu entre la Métropole européenne de Lille et la SCI Tourlog, aux frais de l'acquéreur. .

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123930-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0442

## Séance du vendredi 28 novembre 2025

### DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

### LAM - MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS INTERIEURS - LOTS 1,2,3,4,5,6,7,9 - AVENANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 25-B-0042 du 28 février 2025 ayant autorisé la signature des marchés de travaux en 9 lots pour la restauration intérieure du Musée du LaM à Villeneuve-d'Ascq ;

Vu l'article R. 2194-2 du code de la commande publique relatif aux modifications pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 octobre 2025 pour les avenants aux lot 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 9 du marché de travaux.

#### I. Exposé de motifs

#### Marché 24DP2301 – Lot 1 : VRD, Curage, Démolition, Étanchéité - Avenant n° 1

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation de Gros œuvre, VRD, Curage, Démolition, Étanchéité, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 13 mars 2025 au groupement CHEVALIER NORD-ETANDEX, pour un montant de 1 342 023,08 € HT.

Un avenant financier doit être conclu sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des évolutions de prestations de structure et d'isolation-étanchéité, suite à des découvertes lors de la phase de curage, ainsi que des demandes d'aménagements complémentaires à la demande du LaM, notamment la création d'un local pour stocker le bois de scénographie. L'avenant comprend également les frais de prolongation de location du modulaire de base-vie chantier, laquelle était initialement prévue dans les locaux du musée.



Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 de 88 049,56 € HT, porte le montant du marché à 1 430 072,64 € HT représentant une augmentation de 6,6 % du montant initial du marché.

### **Marché 24DP2302 – Lot 2 : Menuiseries - Avenant n°1**

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation de Menuiseries, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 13 mars 2025 à l'entreprise DELEPIERRE, pour un montant de 329 921,91 € HT.

Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des compléments et adaptations de travaux de menuiseries à la demande du LaM, principalement au niveau des espaces administratifs et des ateliers pédagogiques, ainsi que des travaux complémentaires de menuiseries au niveau du local ajouté en cours de chantier pour stocker le bois de scénographie.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 de 14 873,37 € HT, porte le montant du marché à 344 795,28 € HT représentant une augmentation de 4,5 % du montant initial du marché.

### **Marché 24DP2303 – Lot 3 : Plâtrerie - Faux plafonds - Avenant n°1**

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation de Plâtrerie-Faux-plafonds, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 13 mars 2025 à l'entreprise SPIE Batignolles, pour un montant de 295 385,8 € HT.

Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des compléments de travaux de plâtrerie dus à des adaptations de réseaux en cours de chantier ainsi qu'à des évolutions à la demande du LaM : cloisonnement/doublage et faux plafonds, au niveau des espaces administratifs et des ateliers pédagogiques ainsi que des travaux complémentaires de plâtrerie au niveau du local ajouté en cours de chantier pour stocker le bois de scénographie.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 de 45 340,94 € HT, porte le montant du marché à 340 726,74 € HT représentant une augmentation de 15,3% du montant initial du marché.



### **Marché 24DP2304 – Lot 4 : Peintures - sols souples - Avenant n°1**

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation de Peintures et sols souples, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 17 mars 2025 à l'entreprise SURP NORD, pour un montant de 202 751,94€ HT.

Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des compléments de travaux de peintures et de sols souples à la demande du LaM : nouvelles prestations de peintures aimantées et de remontées de plinthes au niveau des ateliers pédagogiques et espace polyvalent, ainsi que des travaux complémentaires de peinture au niveau des sheds des espaces d'exposition et au niveau du local ajouté en cours de chantier pour stocker le bois de scénographie.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 de 32 171,73 € HT, porte le montant du marché à 234 923,67 € HT représentant une augmentation de 15,9% du montant initial du marché.

### **Marché 25DP05 – Lot 5 : Carrelages/Faïences - Avenant n°1**

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation de Carrelages et faïences, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 13 mars 2025 à l'entreprise DAL CARRELAGE pour un montant de 150 649,88 € HT.

Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des compléments de travaux de carrelages à la demande du LaM : nouvelle prestations d'étanchéité liquide au niveau du sol de l'espace polyvalent et adaptations de prestations au niveau des espaces de restaurant et ateliers pédagogiques.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 de 10 101,57 € HT, porte le montant du marché à 160 751,45 € HT représentant une augmentation de 6,7% du montant initial du marché.

### **Marché 24DP2306 - Lot 6 : Électricité - Avenant n°1**

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation d'Électricité, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 13 mars 2025 à l'entreprise DJC pour un montant de 332 384,00 € HT.



Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des adaptations et compléments de prestations électriques à la demande du LaM, en particulier au niveau des espaces administratifs et ateliers pédagogiques.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1, de 40 676,00 € HT, porte le montant du marché à 373 060,00 € HT représentant une augmentation de 12,2% du montant initial du marché.

#### **Marché 24DP2307 - Lot 7 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie Avenant n°1**

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation de Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 13 mars 2025 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES pour un montant de 579 105,88 € HT.

Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des prestations de gaines complémentaires suite à des découvertes en phase de curage, en particulier au niveau des réserves et du futur restaurant. Ils comprennent également des adaptations de prestations à la demande du LaM, au niveau des espaces administratifs et des ateliers pédagogiques.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 de 56 761,19 € HT, porte le montant du marché à 635 867,07 € HT représentant une augmentation de 9,8% du montant initial du marché.

#### **Marché 24DP2309 - Lot 9 : Équipements cuisine - Avenant n°1**

En application de la délibération n° 25-B-0042, un marché pour une prestation d'équipements cuisine, dans le cadre de la restauration intérieure du LaM, a été notifié le 13 mars 2025 à l'entreprise DE GRAEVE pour un montant de 467 390,00 € HT.

Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours du chantier. Ces travaux concernent des adaptations de prestations techniques à la demande du futur restaurateur au niveau des espaces de cuisine et, des prestations de portes coupe-feu complémentaires suite à la création d'un nouveau local électrique en cours de chantier.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1, de 28 556,00 € HT, porte le montant du marché à 495 946,00 € HT, représentant une augmentation de 6,1% du montant initial du marché.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 du marché 24DP2301 – Lot 1 : Gros œuvre, VRD, Curage, Démolition, Étanchéité pour un montant de 88 049,56 € ;
  - l'avenant n° 1 du marché 24DP2302 – Lot 2 : Menuiseries pour un montant de 14 873,37 € HT ;
  - l'avenant n° 1 du marché 24DP2303 – Lot 3 : Plâtrerie – Faux-plafonds pour un montant de 45 340,94 € HT ;
  - l'avenant n° 1 du marché 24DP2304 – Lot 4 : Peintures et sols souples pour un montant de 32 171,73 € HT ;
  - l'avenant n° 1 du marché 25DP05 – Lot 5 : Carrelages et faïences pour un montant de 10 101,57 € HT ;
  - l'avenant n° 1 du marché 24DP2306 – Lot 6 : Électricité pour un montant de 40 676,00 € HT ;
  - l'avenant n° 1 du marché 24DP2307 – Lot 7 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie pour un montant de 56 761,19 € HT ;
  - l'avenant n° 1 du marché 24DP2309 – Lot 9 : Équipements cuisine pour un montant de 28 556,00 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 316 530,36 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123931-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0443

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

HERLIES -

#### CREMATORIUM - TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE - LOT 1 ET 4 - AVENANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 24-B-0016 du 19 janvier 2024 ayant autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour le marché de travaux en 4 lots pour la réhabilitation énergétique du Crématorium d'Herlies ;

Vu la délibération n° 24-B-0323 du 27 septembre 2024 ayant autorisé la signature des marchés attribuables (lots 02-03-04) et la relance du marché déclaré sans suite (lot 01) ;

Vu la décision directe 24-DD-0924 du 16 octobre 2024 ayant autorisé la signature du marché 24 DP19 (Gros œuvre étendu / Voirie et Réseaux Divers) ;

Vu la délibération n° 25-B-0321 du 26 septembre 2025 ayant autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché 24 DP19 ;

Vu l'article R. 2194-2 du code de la commande publique relatif aux modifications pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification du marché ;

#### I. Exposé de motifs

#### Marché 24 DP0204 Lot 4 – Chauffage Ventilation Climatisation / Électricité Avenant n° 1

En application de la délibération 24-B-0323 du 27 septembre 2024, un marché pour une prestation de Chauffage Ventilation Climatisation / Électricité dans le cadre de la réhabilitation énergétique du Crématorium d'Herlies, a été notifié le 1er octobre 2024



au groupement Delannoy – Dewailly (mandataire) / ATON Energies, pour un montant de 427 000 € HT.

Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour un ensemble de 2 prestations supplémentaires :

**Prestation :**

Modification des réseaux enterrés suite au décalage de l'emplacement du local technique de stockage de chaleur situé au niveau de l'arrière du Crématorium pour un montant de 13 922,88 € HT.

Pour des raisons techniques de terrassement l'emplacement initial de création d'un local technique extérieur a été déplacé dans le cadre du Permis de Construire modifiant (PC 059303 23 S0007 M01) délivré par la Mairie d'Herlies le 13 juin 2025. Cette modification se traduit par un impact sur les différents réseaux enterrés de raccordement sur le système de récupération de chaleur des fours ainsi que sur le local technique de stockage nouvellement créé. De plus, en raison des informations sur les régimes thermiques imposés et revues à la hausse par la Sté Facultative Technologies pour le raccordement de la récupération de chaleur, il convient de renforcer l'isolation thermique des réseaux enterrés pour s'assurer de leur bonne tenue dans le temps entraînant une plus-value de 26 244,00 € HT. Il a été demandé à la Sté Delannoy-Dewailly de modifier la nature des réseaux (passe du PER et de l'inox à de l'acier) afin de permettre une moins-value de – 12 321,21 € HT tout en gardant le niveau de performance adapté au projet.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant s'élève ainsi à 13 922,88 € HT, représentant une augmentation de 3,26 % du montant initial du marché.

**Marché 24 DP19 - LOT 1 – Gros œuvre étendu / Voirie et Réseaux Divers  
Avenant n° 2**

En application de la décision directe 24-DD-0924 du 16 octobre 024, un marché pour une prestation de Gros œuvre étendu / Voirie et Réseaux Divers dans le cadre de la réhabilitation énergétique du Crématorium d'Herlies, a été notifié le 21 octobre 2024 à la société DUJARDIN, pour un montant de 338 889,34 € HT.

En bureau métropolitain du 26/09/2025, un premier avenant de 10 536,58 € HT a été passé pour ce lot, portant le montant du marché à 349 425,92 € HT, il avait pour objet les travaux de reprise de scellement et embellissement suite au remplacement de volets de désenfumages et la réalisation de 3 seuils de baies en béton moulé sur porte ainsi que le redressement d'un tableau de menuiserie et calfeutrement plancher bas R+1.



Un avenant financier doit être passé sur ce marché pour un ensemble de 2 prestations supplémentaires :

**Prestation 1 :**

Réfection des allées techniques en pied de mur sur l'arrière du crématorium pour un montant de 2 362,62 € HT.

La réalisation de l'isolation des façades du crématorium avec réalisation d'un enduit chaux de couleur crème sur bardage ventilé a fait apparaître le besoin de réfection des allées techniques en pied de mur sur le côté ouest du bâtiment. En effet, le remplacement des graviers gris foncés anciens et encrassés par des cailloux blancs vise à protéger et assurer la pérennité des nouveaux enduits en évitant tout risque de rejaillissement en cas de pluie et le maintien de leur qualité sur une façade visible du public.

**Prestation 2 :**

Modification du système de couverture du local technique de stockage de la chaleur pour un montant de 3 000 € HT.

Cette prestation est liée au dépôt du Permis de Construire modificatif visant à modifier la nature du toit démontable du local où est implanté le ballon tampon d'un volume de 30 m<sup>3</sup> permettant une meilleure capacité à adapter les couvertines ainsi que la descente d'EP adéquate.

Le total de ces travaux supplémentaires (2 prestations) représente 5 862,62 € HT.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 2 s'élève ainsi à 5 862,62 € HT, ce qui cumulé à l'avenant 1 porte le montant du marché à 355 8288,54 € HT, représentant une augmentation de 4,84 % du montant initial du marché.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
  - l'avenant n° 2 du marché 24 DP19 – Gros œuvre étendu / Voirie et Réseaux Divers pour un montant de 5 862,62 € HT ;
  - l'avenant n° 1 du marché 24 DP0204 – Chauffage Ventilation Climatisation / Électricité pour un montant de 13 922,88 € HT ;

- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 785,50 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123932-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0444

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

#### 51 RUE FAUBOURG DES POSTES - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la décision directe n°24-DD-0137 en date du 15 février 2024 portant sur la désaffectation et déclassement de l'immeuble sis à LILLE, 51 rue Faubourg des Postes ;

#### I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de l'immeuble situé à Lille 51 rue Faubourg des Postes cadastrées section DR numéro 321 pour une contenance de 79m<sup>2</sup> composé d'un rez-de-chaussée commercial et d'un logement à l'étage.

Cet immeuble a été acquis suivant acte notarié en date du 2 décembre 1991 dans le cadre du périmètre d'intervention à caractère économique sur le secteur.

La MEL a décidé de mettre fin à l'écosystème économique de Maisons de Mode à Lille en accord avec la Commune suivant délibération du Conseil n°21 C 0068 en date du 19 février 2021.

Par décision directe n°24DD0137 en date du 15 février 2024, l'immeuble a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé de la MEL. Depuis ladite décision, l'immeuble est demeuré désaffecté.

L'association Sauvegarde du Nord dont le siège social est situé à Lambersart Parc Port Royal Bat G, 251 avenue du Bois a sollicité la MEL par courrier en date du 12 décembre 2024 pour la conclusion d'un bail emphytéotique sur ledit immeuble pour une durée de 18 ans pour la création d'un espace de beauté solidaire de soins et un hébergement social.

Au rez-de-chaussée, l'espace de beauté solidaire a pour objectif de recevoir les personnes en situation de précarité, accompagnées par les acteurs du champ social, en leur proposant des soins de socio-esthétique (qui développent l'estime de soi) ainsi que des produits d'hygiène et de beauté. Cet espace est soutenu par l'Oréal et La Fondation l'Oréal qui financent les travaux et l'aménagement et fournissent les

produits. La Sauvegarde du Nord travaille également en partenariat avec les associations l'ALEFPA et l'ABEJ afin que cet espace bénéficie au plus grand nombre de personnes cibles. Enfin, l'étage accueillera un logement à vocation sociale destiné aux bénéficiaires de la Sauvegarde. Au niveau national, ce projet représente le cinquième espace beauté solidaire, quatre étant en fonctionnement à Paris (3) et à Nantes (1).

La direction générale des finances public - Pôle Évaluation a été sollicitée en date du 7 juillet 2025. Ces derniers ont rendu leur avis en date 10 juillet 2025 évaluant le loyer annuel à la somme de mille deux cent vingt euros hors taxe et hors droit (1220,00€).

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association la Sauvegarde du Nord pour une durée de 18 ans moyennant un loyer annuel d'un montant de mille deux cent vingt euros hors taxes (1220,00 €HT) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce bail, les frais inhérents étant à la charge de l'association la Sauvegarde du Nord ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant annuel de 1220,00 €HT aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123933-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0445

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

#### **58-60 FAUBOURG DES POSTES - LES RENCONTRES AUDIOVISUELLES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°24-B-0430 DU 20 DECEMBRE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau n°24-B-0430 en date du 20 décembre 2024, autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association Les redevances Audiovisuelles ;

#### **I. Exposé des motifs**

Par délibération du Bureau n°24-B-0430 en date du 20 décembre 2024, la métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association les rencontres audiovisuelles portant sur l'immeuble situé à Lille 58-60 rue du Faubourg des Postes cadastré section DR n° 324, 329 à 338 moyennant un loyer annuel de douze mille euros Hors taxes (12 000€ HT) pour une durée de trente (30) ans.

L'association Les Rencontres Audiovisuelles souhaite assujettir le bail à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de pouvoir en récupérer le montant.

Le bail emphytéotique n'a pas été signé à ce jour.

Dès lors il convient de modifier la délibération du Bureau susvisé.

#### **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de conclure un bail emphytéotique avec l'Association Les Rencontres Audiovisuelles pour le site Jardin de Mode situé à Lille, d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 12 000 euros HT, Taxe sur la valeur ajoutée (de 20%) en sus soit un loyer annuel d'un montant de 14 400 € TTC ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge de l'Association Les Rencontres Audiovisuelles ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant annuel de 12 000, 00 HT, taxe sur la valeur ajoutée (de 20%) en sus soit un loyer annuel d'un montant de 14 400 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123934-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0446

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

#### **BOULEVARD SCHUMANN - BAIL COMMERCIAL TOTALENERGIES MARKETING FRANCE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°24-B-0399 DU 29 NOVEMBRE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°66 du 7 juillet 1977 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA numéro 1 ;

Vu la délibération n°24-B-0399 du 29 novembre 2024 autorisant la signature du bail commercial entre la métropole européenne de Lille (MEL) et La Société TOTAL MARKETING France ;

#### I. Exposé des motifs

La MEL est propriétaire de la parcelle située à La Madeleine, Boulevard Robert Schumann repris au cadastre sous la section BA numéro 1, acquis suivant acte notarié en date du 19 décembre 1977 ;

La MEL a conclu un bail commercial avec la Société ELF France en date du 4 octobre 1988 aux droits de laquelle se trouve Total Energies Marketing France, pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Le bail s'est poursuivi depuis le 4 octobre 1997 jusqu'en 2008. A compter du 1er octobre 2008, ledit bail a fait l'objet de deux demandes de renouvellement par acte extrajudiciaire pour se terminer au 30 septembre 2032.

Dans le cadre des travaux réalisés pour l'installation de 9 points de charges pour véhicules électriques par la Société TotalEnergies Marketing France, celle-ci a adressé à la MEL un projet de renouvellement de bail permettant de modifier la destination du bien et de définir les obligations de ladite Société au vu des aménagements réalisés depuis 1988.

Par délibération n°24-B-0399 du 29 novembre 2024, le Bureau métropolitain a autorisé la signature du bail commercial au profit la Société TotalEnergies Marketing France pour une durée de (12) années entières et consécutives, à compter du 1er octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2032 moyennant un loyer annuel d'un montant

de 21 988,85 € HT, payable à trimestre échu pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023, puis d'un montant de 32 531,24 € HT à compter du 1er octobre 2023 ;

Le loyer doit être recalculé à partir du dernier loyer appliqué, soit 21 988,85 € (loyer annuel de 2020), en prenant pour référence l'ICC 2020, puis révisé conformément à l'ICC de 2023 soit un loyer dont le montant est de 26 629,96 € HT.

Il est aussi précisé que ladite délibération comporte une erreur matérielle sur l'origine de propriété reprise dans le contexte. Il y a lieu de lire « acquis suivant acte notarié en date du 19 décembre 1977 » au lieu de « acquis suivant acte administratif en date du 19 décembre 1977 ».

A ce jour, la signature du bail n'est pas encore intervenue.

Il convient donc de modifier la délibération précitée.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération du Bureau métropolitain n°24-B-0399 du 29 novembre 2024 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le bail commercial au profit de la Société Total Energies Marketing France selon la modification précédemment citée ;
- 3) Le présent bail commercial est consenti et accepté moyennant un loyer annuel d'un montant de 21 988,85 € HT, payable à trimestre échu pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023, puis d'un montant de 26 629,96 HT à compter du 1er octobre 2023 ;
- 4) Les autres dispositions de la délibération n°24-B-0399 du 29 novembre 2024 restent inchangées.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123935-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0447

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

#### 62 RUE CANTELEU - ASSOCIATION ALEFPA - RUPTURE D'UN COMMUN ACCORD DU BAIL A REHABILITATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°16 C 0134 du Conseil en date du 1er avril 2016 portant sur la réalisation d'un programme de logements sociaux au profit de l'association dénommée « OSLO », Organisme Social de Logement.

Vu la fusion en date du 15 octobre 2020 la fusion de l'association OSLO en ALEFPA, prévoit par ailleurs à l'article 9.3 que la fusion est conclue notamment sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément MOI, permettant à l'association absorbante de poursuivre les baux à réhabilitation souscrits par l'association OSLO.

#### I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de la parcelle située à Lille (59000), 62 rue de Canteleu, reprise au cadastre sous la section MZ numéro 141, acquise suivant acte notarié en date du 21 avril 2015, reçu par Maître Valérie DEBUYSER, notaire à Lille. Elle a été acquise par voie de préemption amiable, dans le cadre du projet de production de logements sociaux.

L'association dénommée « OSLO » devenue association ALEFPA, a sollicité la MEL dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), afin de permettre la mise en œuvre de cette disposition pour l'immeuble, et a proposé de réaliser :

- Un logement social de type 3 ;
- Financé en ANAH ;
- Programmée en 2016.

Le montant des travaux était évalué à la somme de cent mille six cent quarante euros (100 640 €).

En raison de son état général, la MEL a donné à bail à réhabilitation l'immeuble à l'association OSLO pour une durée de vingt et un (21) ans à compter du 13 décembre

2016, suivant acte reçu par Maître Éric DELAPORTE, notaire à Roubaix, moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique. En contrepartie, l'association s'est engagée à financer l'opération, réaliser les logements, entretenir le bien, à l'assurer, à acquitter l'ensemble des impôts, y compris la taxe foncière, et à en assurer la gestion.  
Suivi d'un avenant en date du 12 octobre 2018 reçu par Maître Éric DELAPORTE, notaire à Roubaix portant sur la prolongation de la durée du bail à réhabilitation de trois (3) années soit une durée totale de vingt-quatre (24) années.

Cependant, l'association n'a pas rempli ses obligations. En effet, non seulement les travaux n'ont pas été réalisés, mais le preneur n'a pas obtenu le financement nécessaire et n'a pas signé de convention avec le préfet.

La réalisation de cette opération de logements sociaux n'ayant pu aboutir, il convient, d'un commun accord avec l'association, de procéder à la révocation du bail dans les conditions de l'article 1193 du code civil, sans qu'aucune indemnisation ne soit due.

En parallèle, le bailleur social 3F NOTRE LOGIS s'est rapproché de la MEL car il souhaite se porter acquéreur de l'immeuble situé à Lille, 62 rue Canteleu afin d'y développer une opération de construction de deux logements PLUS en lien avec son opération adjacente située à Lille 15 et 17 rue d'Holbach conduisant à la réalisation d'une opération totale de 14 logements comportant 5 PLAI, 6 PLUS et 3 PLS ;

Pour pouvoir céder cet immeuble, il convient ainsi de révoquer le bail à réhabilitation ci-après.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver la rupture d'un accord commun du bail à réhabilitation conclue le 13 décembre 2016, par maître Eric DE-LAPORTE, notaire à Roubaix ;
- 2) D'autoriser la signature de l'acte portant sur la révocation du bail à réhabilitation à recevoir par l'office notarial TSD notaire à Lille (59000), 14 rue du Vieux Faubourg.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mme Anne VOITURIEZ et M. Dominique BAERT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123936-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0448

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION PORTANT SUR LE MECENAT DE COMPETENCES - RENOUVELLEMENT ET ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" et notamment son article 209 ;

Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences ;

Vu la délibération n° 16 C 0002 du 1er avril 2016 relative à la responsabilité sociale de l'établissement ;

Vu la délibération n° 23-C-0459 du 15 décembre 2023 relative à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le mécénat de compétences ouverte aux agents métropolitains ;

Vu la délibération n°24-B-0400 du 29 novembre 2024 autorisant la signature des conventions avec les associations retenues dans le cadre de l'expérimentation du mécénat de compétences.

#### I. Exposé des motifs

Suite à la délibération du Conseil métropolitain décidant de la mise en œuvre d'une expérimentation d'un an portant sur le mécénat de compétences à la MEL, le Bureau a acté le lancement de cette expérimentation à destination de 11 agents et au bénéfice de 8 associations œuvrant dans le champ de l'égalité des chances (l'AFEV, l'ARRE, Article 1, Duo for a Job, Iris Formation, La Clé, Prisme et Proximité). Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, ces 11 agents travaillent 2 jours par mois, sur leur temps de travail, au sein des dites associations.

Au terme des trois premiers trimestres de cette expérimentation, un premier bilan a pu être établi. Les associations disent tirer un grand bénéfice du regard extérieur et des compétences en matière de conduite de projets des agents de la MEL ; les agents de leur côté déclarent globalement être enthousiasmés par l'expérience, qui est pour eux porteuse de sens, leur permet de découvrir le territoire sous un nouvel angle et leur



apporte une véritable ouverture d'esprit ; les managers enfin estiment que le format retenu de deux jours par mois permet de limiter l'impact du dispositif sur l'activité du service, et constatent un regain de motivation et de bien-être de la part de leurs agents. À ce stade, le dispositif est donc largement plébiscité.

Il est proposé de prolonger l'expérimentation, pour un an, à compter du 1er janvier 2026, en reconduisant par avenant les conventions signées avec les 8 associations déjà sélectionnées, mais aussi en élargissant cette expérimentation à quatre nouvelles associations, et donc à quatre nouveaux agents.

Ces dernières, comme les précédentes, sont subventionnées dans le cadre du Contrat de ville, et travaillent dans le champ du mentorat et de l'égalité des chances, en cohérence avec l'action n°72 du projet de mandat intitulée « Tourner notre métropole vers la jeunesse ». Il s'agit des associations :

- ARELI, qui, au travers de son programme « Émergence », accompagne humainement et financièrement des jeunes issus des quartiers QPV dans leurs études supérieures (92 bénéficiaires sur une année, secteur Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos) ;
- L'Entraide scolaire amicale, qui propose des cours de soutien à l'attention de jeunes issus de familles défavorisées à domicile (45 bénéficiaires, secteur Lille, Hellemmes et Fâches-Thumesnil) ;
- FACE MEL, qui propose des dispositifs de mentorat et conduit divers projets en lien avec l'égalité des chances en partenariat avec la MEL, tels que « Premiers pas en entreprise » ou le forum « Start'Avenir » (186 bénéficiaires, volet politique de la Ville, pour tout le territoire de la MEL) ;
- Télémaque, qui propose un dispositif de mentorat axé sur l'ouverture culturelle, au travers de sorties mensuelles, à destination de collégiens et lycéens issus des quartiers QPV (76 bénéficiaires, secteur Lille, Loos, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Hem).

Chacune de ces associations se verra mettre à disposition un agent, au titre du mécénat de compétences, pour un an, 2 jours par mois, à compter du 1er janvier 2026. Les agents retenus l'ont été en fonction de l'adéquation de leurs compétences avec les missions proposées par les associations. Ils ont candidaté en ayant connaissance des tâches qui leur seraient confiées et du lieu d'exercice de leurs missions. Les supérieurs hiérarchiques concernés ont donné leur accord dès le stade de la candidature et la référente déontologique a émis un avis positif pour chacun des agents

Le coût estimé, en nature (temps de travail des agents), du renouvellement de l'expérimentation du mécénat de compétences pour un an, en incluant son élargissement à quatre nouvelles associations, sera valorisé dans chacune des conventions, pour un total de 68 689,35 euros (total maximal si la totalité des jours est posée). Le coût final (nombre de jours effectivement posés) sera calculé en fin d'expérimentation dans le bilan annuel.

Le Comité social territorial a été consulté le 26 septembre 2025.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la signature, par le Président ou son représentant délégué, des huit avenants et des 4 conventions de mise à disposition à titre gratuit, dans le cadre d'un mécénat de compétences, d'agents métropolitains auprès des associations susmentionnées.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123937-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0449

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### HEBERGEMENT, CREATION, EVOLUTION ET MAINTENANCE DES SITES INTERNET DE LA MEL - AVENANT N°3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 et L. 1414-4 ;

Vu l'article R. 2194-6 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 1er octobre 2025 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 B 0268 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres pour le marché d'hébergement, de création, d'évolution et de maintenance des sites internet de la Métropole Européenne de Lille ;

#### I. Exposé de motifs

La MEL dispose actuellement d'un marché pour l'hébergement, la création, l'évolution et la maintenance des sites internet avec la Société Orange Business Services.

Le montant de ce marché est décomposé comme suit :

- Un forfait annuel pour l'hébergement et la maintenance: 82 920 € HT
- Un montant maximum de 1 000 000 € HT pour les prestations de création / évolution de sites

Ce marché prendra fin le 12 décembre 2026.

Pour le renouvellement de ce marché, la MEL a également conclu un marché de conseil afin d'accompagner les services pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie globale de positionnement numérique dans l'écosystème de la MEL. Cette étude a notamment pour objectif de définir le cahier des charges du nouveau marché dans une perspective de refonte de l'écosystème numérique de l'établissement.

La consultation correspondante sera lancée en janvier 2026 et le titulaire sera désigné en juin 2026. S'en suivra une période de tuilage entre l'ancien et le nouveau prestataire pour créer la nouvelle infrastructure, préparer la plateforme de développement et réaliser des tests de reprise de l'ensemble des sites avec les mêmes exigences d'usage et de sécurité. L'objectif est d'être prêt pour une mise en production au plus tard le 12 décembre 2026.

Il est donc nécessaire de prolonger pour une année supplémentaire la durée de l'accord cadre susvisé afin de permettre la continuité des prestations d'hébergement et de maintenance des sites internet.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des modifications de faible montant, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 3 s'élève ainsi à 91294,92 € HT : il correspond au forfait annuel d'hébergement et de maintenance, payé en 2025, après applications des révisions annuelles de prix sur les 4 années du marché. Cela représente une augmentation de 6,2 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 1er octobre 2025 qui a émis un avis favorable.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un avenant au marché pour l'hébergement, la création, l'évolution et la maintenance se des sites internet pour un montant de 91 295 € HT;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 109 554 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123938-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0450

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

### HEBERGEMENT, CREATION, EVOLUTION ET MAINTENANCE DES SITES INTERNET DE LA MEL - ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS ET A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

#### I. Exposé des motifs

L'écosystème de communication numérique de la Métropole Européenne de Lille (MEL), site institutionnel [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr) et ses sites dit satellites, constitue un outil indispensable pour assurer les missions de services, d'information et d'échanges avec les citoyens. Cet écosystème a connu une refonte majeure en 2017. Aujourd'hui, il ne répond plus aux exigences d'accessibilité et d'usages, selon les standards actuels du web. Il est nécessaire de le rationaliser et le rendre plus lisible. Il s'agit notamment de renforcer l'impact et l'efficacité de la communication numérique tout en inscrivant la démarche dans une logique de sobriété, d'accessibilité et d'innovation responsable.

La présente délibération vise à doter la Métropole Européenne de Lille d'un écosystème web structuré, cohérent, durable et accessible, répondant aux exigences du service public numérique et aux attentes des différents publics.

Suivant la stratégie de communication numérique de la Métropole Européenne de Lille, les objectifs de l'accord-cadre sont les suivants :

- accroître la lisibilité des politiques publiques et valoriser l'action métropolitaine,
- améliorer la relation usagers et simplifier l'accès aux services numériques,
- garantir la conformité réglementaire et la sécurité des données (RGAA, RGPD, RGESN, RGS, NIS2, préconisations ANSSI, RGI),
- rationaliser et mutualiser les ressources techniques, éditoriales et humaines,
- anticiper les évolutions technologiques,



- rationaliser les outils numériques, en réduisant les disparités techniques et fonctionnelles,
- favoriser une mutualisation progressive des composants, gabarits et développements à travers un socle technique commun.

Les missions concernées par cet accord-cadre comprennent :

- la refonte et la création de sites Internet,
- la maintenance curative et évolutive des sites Internet,
- l'hébergement des sites internet,
- le maintien en condition opérationnelle des sites internet,
- l'assistance et le support auprès des équipes de la MEL,
- la gestion technique de l'infrastructure d'hébergement et du socle technique mutualisé pour les développements (CSM Drupal).

L'accord-cadre sera conclu avec un prestataire pour une durée de sept ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 500 000 € HT, dont le montant estimé est de 2 200 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Il sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commandes.

La durée de sept ans se justifie par le déploiement de la nouvelle stratégie de communication. Cette nouvelle stratégie repose notamment sur la refonte du site institutionnel, et, un investissement conséquent pour appréhender les nouveaux usages numériques, s'inscrire dans le cadre évolutif des réglementations (ex : RGAA) et prendre en compte les évolutions technologiques les plus récentes (développement, sécurité des systèmes d'information). La durée du marché permettra ainsi :

- D'assurer une meilleure continuité de service, en capitalisant sur l'investissement humain (même équipes)
- Et d'amortir les coûts de maintenance et d'hébergement (infrastructure) sur 7 ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit

d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique;

- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts en fonctionnement et investissement sur le budget général.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123939-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0451

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **MAINTENANCE ET EVOLUTION DU SYSTEME CENTRAL DE SECURITE VIDEOPROTECTION ET CONTROLE D'ACCES DE LA MEL - APPEL D'OFFRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

#### **I. Exposé des motifs**

La MEL, dans le cadre de ses missions de protection du patrimoine et du personnel métropolitain, à procéder à la maintenance et à l'évolution du système central de sécurité de vidéoprotection et du contrôle d'accès de la Métropole Européenne de Lille. Ce système est constitué principalement d'un logiciel de supervision gérant le contrôle d'accès, le contrôle intrusion et la vidéo-protection.

Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille fait appel à une entreprise spécialisée afin de l'assister dans ses missions.

Le marché en cours avec la société VIA2S arrivant à échéance le 19 mai 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

L'accord cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 4 années, pour un montant minimum de 200 000 € HT, maximum de 1.200.000 € HT, sur 4 ans.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, par un seul prestataire, dont le montant est estimé à 1.200.000.00 € HT sur 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n°16 C 0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché et une partie de l'exécution du marché. La quote-part revenant à SOURCEO fera l'objet d'une refacturation trimestrielle envers la régie.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

## II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Directeur  
Le 01/12/2025  
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 059-200093201-20251128-lmc100000123940-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 01/12/2025  
Retour préfecture le 01/12/2025  
Publié le 01/12/2025

25-B-0452

### Séance du vendredi 28 novembre 2025

#### DELIBERATION DU BUREAU

#### **CENTRALE D'ACHAT METROPOLITaine - PRESTATIONS EN SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 0479 du Conseil en date du 15 juin 2018 portant création d'un service métropolitain mutualisé de mise à disposition dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu la délibération n° 18 C 0787 du Conseil en date du 19 octobre 2018 portant création d'une Centrale d'Achat Métropolitaine dans le cadre de la mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat responsable ;

Vu la délibération n° 18 C 1084 du Conseil en date du 14 décembre 2018 portant approbation des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine et autorisation de signature des conventions d'adhésion ;

Vu la délibération n° 21 B 0303 du Bureau en date du 9 juillet 2021 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché de prestations en Sécurité des Systèmes d'Information dans le cadre de la Centrale d'Achat Métropolitaine ;

#### **I. Exposé des motifs**

En application de la délibération du 9 juillet 2021 susvisée, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a notifié le marché n° 21SG32 de prestations en matière de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) le 24 juin 2022 à la société Advens pour un montant maximal de 1 500 000 € HT et pour un délai d'exécution de 48 mois.

L'accord-cadre actuel s'adresse à la MEL et aux adhérents de la Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM), conformément aux délibérations des 19 octobre et 14 décembre 2018 susvisées.



La transformation numérique des collectivités territoriales, accélérée par la dématérialisation des services publics et l'interconnexion croissante des systèmes d'information, a profondément modifié leur exposition aux risques. Cette évolution a accru leur dépendance aux systèmes d'information et intensifié leur vulnérabilité face aux incidents majeurs, avec des impacts potentiellement significatifs sur les plans financier, opérationnel et réputationnel. Face à ces enjeux, le renouvellement de l'accord-cadre permettra de pérenniser l'accompagnement de la MEL et des adhérents de la CAM en cas d'incident informatique, ainsi que dans l'amélioration de la SSI.

L'intégration de prestations de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein du marché de prestations SSI répond à une logique de complémentarité opérationnelle entre les missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) et celles du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), en adéquation avec la délibération du 15 juin 2018 susvisée. En effet, les enjeux de protection des données personnelles sont intrinsèquement liés à la SSI, tant sur le plan technique que sur le plan organisationnel. Cette articulation est essentielle pour garantir une réponse cohérente et efficace aux obligations réglementaires, stipulé par l'article 32 du RGPD.

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats publics, et en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine, la MEL souhaite reconduire le marché initialement proposé aux adhérents de la CAM. Compte tenu du succès rencontré, la MEL poursuit cette démarche en élargissant l'accès aux prestations relatives à la conformité RGPD.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 2 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot n°1 : Prestations de Sécurité des Systèmes d'Information, sans montant minimum, et avec un montant maximum quadriennal de 4 000 000 € HT.  
À titre indicatif la consommation quadriennale de la MEL sur le lot 1 est estimé à 600 000 € HT ;
- Lot n°2 : Prestations de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, sans montant minimum, et avec un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT.  
À titre indicatif la consommation quadriennale de la MEL sur le lot 2 est estimé à 60 000 € HT ;

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à lancer un appel d'offres ouvert de prestations en Sécurité des Systèmes d'Information (lot n°1) et en matière de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (lot n°2) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**